

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-202

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

**INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises et reportées dans le tableau suivant :

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2023-122	Commande publique	Fabrication, émission et livraison de titres restaurant dématérialisés pour la Ville de Trouville-sur-Mer et ses établissements	EDENRED France SAS	Minimum : 0 €/ annuel Maximum : 300 000 € HT / annuel	1 an reconductible tacitement 3 fois 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2024	10/11/23
2023-123	Foncier	Avenant n°1 modification raison social - chemin du Marais 14800 Touques	AQUACLUB	Sans objet	Sans objet	27/10/23
2023-124	Commande publique	Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du Boulevard Fernand Moureaux	ARC EN TERRE	107 637,74 € HT	Jusqu'à l'achèvement des travaux du Boulevard	16/11/23
2023-125	Commande publique	Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du Boulevard Fernand Moureaux	ARC EN TERRE	22 199,80 € HT	Jusqu'à l'achèvement des travaux du Boulevard	16/11/23
2023-126	Bibliothèque	Convention de partenariat entre la ville de Trouville-sur-Mer et la librairie l'usage du papier - Salon du livre	Librairie L'usage du papier	Sans objet	28 et 29 octobre 2023	26/10/23
2023-127	Bibliothèque	Prestation de modération de rencontres littéraires - salon du livre	Marie-Madeleine RIGOPOULOS	1 080,00 €	28-oct-23	03/11/23
2023-128	Bibliothèque	Prestation de modération de rencontres littéraires - salon du livre	Laure Dautriche	1 200,00 €	28-oct-23	28/10/23
2023-129	Bibliothèque	Rencontre publique et débat dans le cadre du salon du livre	Eric Fottorino	400,00 €	29/10/2023	28/10/23
2023-130	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport Salon du livre	Laurent Rivelaygue	60,70 €	28/10/2023	28/10/23
2023-131	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport Salon du livre	Laurent Delmas	86,00 €	28/10/2023	28/10/23
2023-132	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport Salon du livre	Marie-Madeleine RIGOPOULOS	100,00 €	28/10/2023	28/10/23
2023-133	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport Salon du livre	Hadia Decharrière	100,00 €	28/10/2023	28/10/23
2023-134	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport Salon du livre	Jérôme COLIN	100,00 €	28/10/2023	28/10/23
2023-135	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport Salon du livre	Cécile DELILE	108,90 €	28/10/2023	28/10/23

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2023-136	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport Salon du livre	Dominique BARBERIS	76,40 €	28/10/2023	28/10/23
2023-137	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport Salon du livre	Jérôme Marcade	100,00 €	28/10/2023	28/10/23
2023-138	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport Salon du livre	Carole BELLAICHE	44,80 €	28/10/2023	28/10/23
2023-139	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport Salon du livre	Frédérik Rangé	66,90 €	28/10/2023	28/10/23
2023-140	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport Salon du livre	Xavier Donzelli	48,80 €	28/10/2023	28/10/23
2023-141	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport Salon du livre	Frédéric Encel	100,00 €	28/10/2023	28/10/23
2023-142	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport Salon du livre	Dorothée JANIN	100,00 €	28/10/2023	28/10/23
2023-143	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport Salon du livre	Philippe NORMAND	38,50 €	28/10/2023	28/10/23
2023-144	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport Salon du livre	Karine LEBERT	14,70 €	28/10/2023	28/10/23
2023-145	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport Salon du livre	Xavier Champenois	100,00 €	28/10/2023	28/10/23
2023-146	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport Salon du livre	Xavier GORCE	100,00 €	28/10/2023	28/10/23
2023-147	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport Salon du livre	Joëlle PAGES PINDON	66,50 €	28/10/2023	28/10/23
2023-148	Population	A TITRE DE REGULARISATION - Délivrance de concession	Jean-Pierre HERRIER	703,00 €	15 ans	04/01/23
2023-149	Population	A TITRE DE REGULARISATION - Délivrance de concession	Raymonde BEC	384,00 €	15 ans	04/01/23
2023-150	Population	A TITRE DE REGULARISATION - Délivrance de concession	Monique BLUM	770,00 €	30 ans	04/01/23
2023-151	Population	A TITRE DE REGULARISATION - Délivrance de concession	Alain FROMONT	384,00 €	15 ans	05/01/23

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2023-152	Population	A TITRE DE REGULARISATION - Délivrance de concession	Colette LEFEBURE née CARVAL	770,00 €	30 ans	05/01/23
2023-153	Population	A TITRE DE REGULARISATION - Délivrance de concession	Claudine LEROY	703,00 €	15 ans	09/01/23
2023-154	Population	A TITRE DE REGULARISATION - Délivrance de concession	Joseph FOUQUES	384,00 €	15 ans	09/01/23
2023-155	Population	A TITRE DE REGULARISATION - Délivrance de concession	Christian BARBOTIN (indigent)	0,00 €	5 ans	19/01/23
2023-156	Population	A TITRE DE REGULARISATION - Délivrance de concession	Suzy ABOAF	384,00 €	15 ans	30/01/23
2023-157	Population	A TITRE DE REGULARISATION - Délivrance de concession	René LORENZON	384,00 €	15 ans	30/01/23
2023-158	Population	A TITRE DE REGULARISATION - Délivrance de concession	BEN OTHMANN	770,00 €	30 ans	30/01/23
2023-159	Population	A TITRE DE REGULARISATION - Délivrance de concession	Marie-Anne GUILLET	384,00 €	15 ans	09/02/23
2023-160	Population	A TITRE DE REGULARISATION - Délivrance de concession	Brigitte LEROUX née Martin	384,00 €	15 ans	20/03/23
2023-161	Population	A TITRE DE REGULARISATION - Délivrance de concession	Roseline HOMO	384,00 €	15 ans	31/03/23
2023-162	Population	A TITRE DE REGULARISATION - Délivrance de concession	Laurent BOUVIER	1 012,00 €	30 ans	31/03/23
2023-163	Population	A TITRE DE REGULARISATION - Délivrance de concession	Françoise PAULET	384,00 €	15 ans	31/03/23
2023-164	Population	A TITRE DE REGULARISATION - Délivrance de concession	Annick MASSON née THOREL	770,00 €	30 ans	31/03/23
2023-165	Population	A TITRE DE REGULARISATION - Délivrance de concession	Jacqueline HEUDE	770,00 €	30 ans	02/05/23
2023-166	Population	A TITRE DE REGULARISATION - Délivrance de concession	Jean LASNON	397,00 €	15 ans	19/06/23
2023-167	Population	A TITRE DE REGULARISATION - Délivrance de concession	Micheline BIVILLE née LEGOIS	770,00 €	30 ans	17/07/23

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2023-168	Population	A TITRE DE REGULARISATION - Délivrance de concession	Emile RICHER	770,00 €	30 ans	10/08/23
2023-169	Population	A TITRE DE REGULARISATION - Délivrance de concession	Arnaud LENOBLE	358,00 €	30 ans	16/08/23
2023-170	Population	A TITRE DE REGULARISATION - Délivrance de concession	Joël GUERET	770,00 €	30 ans	22/09/23
2023-171	Population	A TITRE DE REGULARISATION - Délivrance de concession	Nathalie de MESTRE	358,00 €	30 ans	22/09/23
2023-172	Population	A TITRE DE REGULARISATION - Délivrance de concession	Christophe DESTAING	703,00 €	15 ans	02/10/23
2023-173	Population	A TITRE DE REGULARISATION - Délivrance de concession	Jean-Luc BICHEREL	384,00 €	15 ans	04/10/23
2023-174	Population	A TITRE DE REGULARISATION - Délivrance de concession	Jeannine KEISER DOUSSET	192,00 €	15 ans	27/10/23
2023-175	Population	A TITRE DE REGULARISATION - Délivrance de concession	Yannick LE-POUL	384,00 €	15 ans	27/10/23
2023-176	Population	A TITRE DE REGULARISATION - Délivrance de concession	Nicole ROLLEY	770,00 €	30 ans	31/10/23
2023-177	Population	A TITRE DE REGULARISATION - Délivrance de concession	Claude PICARD (indigent)	0,00 €	5 ans	13/11/23
2023-178	Population	A TITRE DE REGULARISATION - Délivrance de concession	Jean-Pierre BRIZE	770,00 €	30 ans	17/11/23
2023-179	Foncier	Avenant n°2 prolongation - Lot 3 et 4 20, rue des Sœurs de l'hôpital	SAS AMETHYSTE	Indemnité d'occupation: 1 210,95 €/mois Provision forfaitaire : 355,00 €/mois	01/12/2023 au 31/12/2024	13/11/23
2023-180	Foncier	Convention d'occupation précaire – Local piscine et piscine	CLUB DE PLONGEE DE TROUVILLE-SUR-MER	Indemnité d'occupation: gratuit (valorisation à 261,81 €/mois) Forfait fluides : 207,40 €/mois.	Du 01/01/2024 au 31/12/2025	06/12/23

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2023-181	Foncier	Convention d'occupation précaire - Local piscine et piscine	TROUVILLE OLYMPIQUE NATATION	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 63,00 €/mois) Forfait fluides : 44,50 €/mois.	Du 01/01/2024 à 31/12/2025	07/12/2023

Accusé de réception en préfecture
014-211407130-20231213-2023-202-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception : 15/12/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de ces informations.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint

Didier Quenouille
Didier QUENOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-203

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesout, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vazier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

**MODIFICATION DE LA LISTE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions dont il devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Certaines dispositions de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ont permis d'étendre le nombre de délégations que le Conseil Municipal est susceptible d'octroyer au Maire. Figurent parmi ces nouvelles possibilités, celles :

- « 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code. »

- « 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation » ;

(Source : CGCT)

Pour cette catégorie d'admissions en non-valeur, il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer le seuil de délégation au plafond maximum autorisé, soit 100 euros.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables, le Maire prononcera l'admission en non-valeur par arrêté. Il rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Le Maire tiendra à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Il est ainsi proposé de compléter la liste des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal par délibération du 24 juillet 2020.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-17, L.2122-18, L. 2122-19, L. 2122-22, L. 2122-23 ; R. 2122-7-1 et D. 2122-7-2,

Vu la Loi n°2022-217 du 22 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

Vu la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 portant attribution des délégations de pouvoir au Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-204 du 13 décembre 2023 fixant les modalités de remboursement de frais des membres du Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de simplifier le fonctionnement des services municipaux en élargissant les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- Article 1^{er} : De compléter la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 relative aux délégations que le Conseil Municipal peut accorder en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en autorisant Madame le Maire, sur la durée du mandat, à bénéficier des deux délégations complémentaires suivantes :

- 18°. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros ;
- 19°. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT et définis par la délibération afférente du Conseil municipal du 13 décembre 2023.

- Article 2 : Dit que Madame le Maire informera une fois par an le Conseil Municipal des décisions qu'elle aura prise sur les créances irrécouvrables inférieures à 100 euros en transmettant un état listant les créances admises en non-valeur ainsi que les motifs ayant présidé à cette admission.

- Article 3 : Dit que les autres dispositions de la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 sont inchangées.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint

Didier Quenouille
Didier QUENOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-204

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

**FIXATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DE FRAIS
DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier, sur présentation de pièces justificatives, du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent également droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats dits spéciaux.

Les Elus peuvent en effet être appelés à représenter la Commune sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt de la Commune.

Les missions exercées dans le cadre d'un mandat spécial doivent revêtir un caractère exceptionnel, c'est à dire différer des missions traditionnelles de l'élu et être temporaires. Ainsi, les frais occasionnés notamment lors de déplacements s'inscrivant dans le cadre de l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition...), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel pour la collectivité (catastrophe naturelle...) peuvent être de nature à justifier l'exercice d'un mandat spécial.

Les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

La prise en charge de ces frais est, elle aussi, assurée dans les conditions définies par le décret susvisé et les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par la présente délibération.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la Commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-22 ; L2123-18, L2123-18-1 et R.2123-22-1 à R. 2123-22-3.

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n°2023-203 du 13 décembre 2023 portant sur l'extension des possibilités de délégations de pouvoir données au Maire,

Vu l'avis de la commission Finances et foncier du 30 Novembre 2023,

Considérant la délégation du Conseil Municipal au Maire d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de remboursement de frais engagés par les membres du conseil municipal dans le cadre de leurs missions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE,

- Article 1^{er} : Que dans un souci de réduction d'impact sur l'environnement et d'optimisation des dépenses, tout déplacement sera au préalable considéré en fonction de son opportunité et notamment au regard des solutions alternatives existantes (visioconférences...) et du nombre de participants réduit au minimum nécessaire ;

- Article 2 : Que les remboursements se feront sur la base des frais réels engagés et sur présentation de justificatifs de dépenses,

- Article 3 : Que pour la France métropolitaine seront privilégiés, dans la mesure du possible, les transports collectifs et, notamment, le transport ferroviaire par rapport à l'avion,

- Article 4 : Que pour l'étranger, si le transport ferroviaire est impossible ou trop cher, l'élu empruntera les lignes aériennes,

- Article 5 : Que dans tous les cas, les 2^e classes ou classes économiques seront privilégiées.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint


Didier QUENOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-205

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

AVIS SUR UNE DEMANDE DE DEROGATION PREFERATORALE
AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL – 24 & 31 DECEMBRE 2023

ENTREPRISES DE COIFFURE

Conformément aux dispositions de l'article L3132-20 du Code du Travail, « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :

1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;

2° Du dimanche midi au lundi midi ;

3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;

4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »

Sur cette base juridique, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités a transmis, via la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, à Madame le Maire le 6 novembre dernier un courrier sollicitant l'avis du conseil municipal sur une demande de dérogation au repos dominical qui lui a été présentée par la directrice de l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure (UNEC) – Normandie le 22 septembre 2023.

Au regard des éléments fournis à la Ville, l'UNEC a sollicité des services du ~~Préfet~~, une dérogation pour les dimanches 24 et 31 décembre 2023 aux fins de satisfaire la clientèle et d'assurer le chiffre d'affaires des salons de coiffure durant la période de fêtes de fin d'année.

Le Rapport entendu,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L3132-20, L3132-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et le courriel de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, adressés à Madame le Maire le 6 novembre 2022, sollicitant l'avis du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer sur une demande de dérogation *préfectorale* au repos dominical, émanant de l'UNEC Normandie.

Considérant que règlementairement cette autorisation peut être accordée par le Préfet, pour une durée limitée, après avis du conseil municipal, et, le cas échéant, du conseil communautaire, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariées intéressées de la commune ;

Considérant que certains salons de coiffure situés sur la Commune font partie de la liste des adhérents de l'UNEC Normandie ;

Considérant qu'en cas d'accord, la dérogation préfectorale au principe de repos dominical s'appliquera de façon collective pour ce secteur de métiers ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Article 1^{er} :** **Emet un avis favorable** à la demande de dérogation *préfectorale* au principe du repos dominical présentée par l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure - Normandie.
- **Article 2 :** **Dit** que la demande de dérogation préfectorale au repos dominical est présentée pour les dimanches 24 et 31 décembre 2023 et qu'elle est accordée à titre collectif.
- **Article 3 :** **Rappelle** que les contreparties au travail dominical sont dûment prévues par majoration de salaire et deux jours de repos un autre jour que le dimanche et que l'autorisation accordée par les services du Préfet ne peut excéder trois ans.
- **Article 4 :** **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCFF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint


Didier ALLOUVILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-206

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

**AVIS SUR L'AUTORISATION DE DEROGER COLLECTIVEMENT
A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES
DES COMMERCES DE DETAIL DE DENREES ALIMENTAIRES - ANNEE 2024 -**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de l'article L3132-26 du Code du Travail, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les salariés de commerce de détail situés sur sa commune.

Pour que cette autorisation soit conforme, plusieurs conditions sont requises :

- La limite de douze dérogations dominicales annuelles doit être respectée.
- Au-delà de cinq dérogations, la décision du maire sera prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et avis du conseil municipal.
- Les partenaires sociaux doivent avoir été consultés.
- L'arrêté municipal fixant la liste des dimanches concernés doit impérativement être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le rapport entendu,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L3132-26 à L3132-27-1 et R3132-21,

Vu la Commission Affaires maritimes, port, tourisme et développement économique du 1^{er} Décembre 2023

Considérant les demandes adressées à Madame le Maire le 9 novembre 2023 par les directions de « Monoprix 382 » et de « Carrefour Express » sollicitant, après avoir réuni leurs comités d'établissements, la possibilité d'ouvrir douze dimanches sur l'année 2024 ;

Considérant l'avis conforme du conseil communautaire, sollicité suite à ces demandes par Madame le Maire auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, le 9 novembre 2023 ;

Considérant que ces dérogations au repos dominical des salariés sont accordées de façon collective pour l'ensemble des commerces appartenant à cette catégorie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** à l'autorisation de déroger de manière collective, pour l'année 2024, à la règle du repos dominical des salariés des commerces de détail de denrées alimentaires dans la limite des douze Dimanches suivants :

Dimanche 31 mars 2024 ; Dimanche 19 mai 2024 ; Dimanche 7 juillet 2024 ; Dimanche 14 juillet 2024 ; Dimanche 21 juillet 2024 ; Dimanche 28 juillet 2024 ; Dimanche 4 août 2024 ; Dimanche 11 août 2024 ; Dimanche 18 août 2024 ; Dimanche 25 août 2024 ; Dimanche 22 décembre 2024 ; Dimanche 29 décembre 2024.

- **Autorise** Madame le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant avant le 31 décembre 2023.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCFC,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint


Didier QUÉNOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-207

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

APPROBATION D'UNE POLITIQUE DE PARTENARIAT
AVEC France BLEU NORMANDIE
DANS LE CADRE D'EVENEMENTS ORGANISES PAR LA VILLE – ANNEE 2024

Dans le cadre de sa politique de développement d'événements phares dans les domaines culturels, sportifs, environnementaux..., la Municipalité a étayé son organisation en assurant le rayonnement de ces rendez-vous proposés aux Trouvillais et visiteurs de la commune, grâce à l'appui d'un partenariat régulier avec les professionnels de l'information et de la diffusion.

France Bleu Normandie est l'une des stations de radio généraliste du réseau France Bleu de Radio France, diffusée sur l'ensemble de la Normandie et installée à Caen. Les programmes régionaux de France Bleu Normandie (Calvados - Orne) bénéficient d'une large diffusion en direct, tous les matins et en soirée durant la semaine, et chaque matin durant les weekends. Le reste du temps, sont diffusés les programmes nationaux.

La Ville et la Direction de France Bleu Normandie ont ainsi, depuis 2023, renforcé leur partenariat en offrant au public une information encore plus régulière et exhaustive sur certains des événements majeurs organisés par la commune.

Ce partenariat, conclu sous forme de conventions, à titre gratuit et sans obligation pour la Ville d'achat d'espace (mais en y faisant appel le cas échéant), permet aux événements organisés par elle de bénéficier d'une communication renforcée en assurant une couverture radiophonique de qualité, bénéficiant de l'expertise des journalistes et animateurs de France Bleu (interviews, concours...).

En contrepartie, la Ville octroie une exclusivité à France Bleu Normandie et assure une visibilité sur ce partenariat (logo France Bleu Normandie, panneaux, liens vers leur site Internet...).

Pour information, en 2024, les premiers événements sélectionnés dans le cadre de ce partenariat sont les suivants :

- Programmation « Trouville sur Planches » :
 - 9 séances de février à décembre (sauf juin et septembre) au Salon des Gouverneurs du Casino
- Expositions au Musée Villa Montebello :
 - « Rouart » ; « Jacques Cordier »
- Autres événements à venir : Festival du Cerf-Volant sur la Reine des Plages, Salon du Livre Jeunesse, Course solidaire « La Trace Nocturne », Rencontres Géopolitiques et conférences annuelles, Salon Trouville sur livres, Marché de la Coquille...

Madame le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour l'approbation de ce partenariat organisé avec France Bleu Normandie dans le cadre d'animations ou événements proposés par la Ville ;

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Animations, affaires culturelles et communication du 30 novembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023-62 du 5 avril 2023 instituant une politique de partenariats et la mise en place des conventions de partenariat correspondantes ;

Considérant l'intérêt de maintenir les moyens de communication autour des grands événements culturels, sportifs ou autres organisés par la Commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le partenariat organisé avec France Bleu Normandie en vue de soutenir la communication autour des événements proposés en 2024 par la Ville ;

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce à venir afférent à l'exécution de cette délibération.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F.


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint


Didier ALLENOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-208

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

**BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER
POUR L'EXERCICE 2024**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget 2024 de Trouville-sur-Mer prend en compte l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles de l'exercice tant en fonctionnement qu'en investissement. Il est à noter qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2024, l'exercice 2023 n'est pas clôturé et que la journée complémentaire se déroulera sur la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2024. Le Compte de Gestion 2023 n'a donc pas été édité par les services de la DGFiP.

Nomenclature budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024 :

Par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a adopté l'application de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable, par droit d'option, à toutes les collectivités locales et à leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) et deviendra le référentiel de droit commun fixant les règles budgétaires et comptables de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues,
- Un prérequis pour présenter un compte financier unique, document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion,
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

Cette nomenclature impose à la commune l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier qui formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la commune de Trouville-sur-Mer. Il permet de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés.

Il doit être un outil au service de la performance financière de la commune assurant un meilleur pilotage des dépenses et des recettes. La transparence et la simplicité sont les principes directeurs de la démarche et du contenu.

Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de sa gestion financière, dans la perspective d'une certification des comptes.

Le budget primitif 2024 de la commune de Trouville-sur-Mer :

Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget 2024 de Trouville-sur-Mer prend en compte l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles de l'exercice tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ce budget intègre également le transfert de l'activité de la Maison des jeunes, tant en dépense qu'en recette, au 1^{er} janvier 2024, dès lors où ce transfert a été validé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 décembre 2023.

Il est à noter qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2024, l'exercice 2023 n'est pas clôturé et que la journée complémentaire se déroulera sur la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2024. Le Compte de Gestion 2023 n'a donc pas été édité par les services de la DGFiP.

Comme indiqué lors de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires, la préparation du Budget Primitif 2024 s'inscrit dans le contexte suivant :

La croissance serait plus résiliente qu'attendu en 2023, suivie par une reprise un peu plus progressive, si bien que l'évolution cumulée du PIB d'ici 2025 serait très proche de 1,3%

Alors que l'activité a stagné au premier trimestre 2023, les chiffres de la croissance du PIB au second trimestre ont fortement surpris à la hausse. La croissance trimestrielle a atteint 0,5 %, soutenue notamment par l'activité de cokéfaction-raffinage (conséquence de la fin des grèves dans les raffineries), et par un retour à la normale de la production d'électricité.

Au cours du troisième trimestre 2023, la croissance garderait un rythme modéré, entre 0,1 % et 0,2 % selon la dernière Enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France de début septembre. Elle resterait ensuite au dernier trimestre sur un rythme de l'ordre de 0,2 %. Ainsi, sur l'ensemble de l'année 2023, la croissance du PIB s'élèverait à 0,9 %.

Au-delà des soubresauts des prix de l'énergie, la tendance de fond serait à la baisse de l'inflation, avec un retour progressif vers 2 % d'ici 2025. L'inflation IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) est en net recul depuis plusieurs mois. Après un pic à 7,3 % en février 2023, elle se replie à 5,1 % en glissement annuel en juillet. En août 2023, l'inflation connaît certes un rebond, à 5,7 % en glissement annuel, en lien avec la hausse des prix de l'énergie (hausse du prix du pétrole et hausse de 10 % des tarifs réglementés de vente de l'électricité effective au 1^{er} août 2023), mais ce rebond devrait être temporaire. De son côté, l'inflation hors énergie et alimentation est également en baisse depuis plusieurs mois, à 4,0 % en glissement annuel en août 2023, après 4,4 % en mai-juin et un point haut à 4,7 % en avril. Sur l'ensemble de l'année 2023, l'inflation totale en glissement annuel diminuerait progressivement, passant de 7,0 % au premier trimestre à 4,5 % au quatrième trimestre.

Ce serait également le cas du glissement annuel de l'inflation hors énergie et alimentation, qui passerait sur la même période de 4,4 % à 3,7 %. En moyenne annuelle, l'inflation totale s'établirait en 2023 à 5,8 %, et l'inflation hors énergie et alimentation à 4,2 %.

L'emploi s'ajusterait un peu, après une évolution particulièrement dynamique ces dernières années. Sur la période récente, les créations nettes d'emplois salariés restent dynamiques, mais se modèrent : elles sont descendues à + 41 000 emplois au deuxième trimestre pour l'ensemble de l'économie, alors qu'elles se situaient sur un rythme trimestriel de plus de 100 000 emplois au début 2022.

Dans ce contexte, Madame le Maire souhaite maintenir la dynamique lancée depuis le début de son mandat et maintenir notamment ses prévisions d'investissement.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-138 du 28 septembre 2023 adoptant la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission Finances et Foncier du 30 novembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

S'abstiennent : Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin

Les autres membres du Conseil Municipal votent Pour

- **DECIDE d'adopter** le Budget primitif du budget principal de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2024 comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	11 153 870,00 €	20 761 651,00 €	31 915 521,00 €
Recettes	11 153 870,00 €	20 761 651,00 €	31 915 521,00 €

- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCIF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint


Didier GUILLEVILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-209

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
DE LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER POUR L'EXERCICE 2024

En principe, l'autorisation budgétaire est établie chaque année pour une durée d'un an.

La gestion budgétaire en autorisations de programme et crédits de paiement permet de déroger à cette règle d'annualité pour programmer des investissements pluriannuels (articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT). Ainsi, des décisions pluriannuelles ne viennent pas réduire les marges de manœuvre des années suivantes.

En pratique, la collectivité vote deux types de mesures :

- Des autorisations de programme (AP) qui constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;
- Des crédits de paiements (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Cette technique s'applique aux investissements dédiés à l'acquisition de biens meubles et immeubles, et aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

L'assemblée délibérante doit délibérer pour créer, modifier, supprimer et clôturer les AP/CP.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la modification des AP/CP pour les programmes suivants, dont le détail est annexé à la présente délibération :

- Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville :
Opération comptable n° 2021 02
- Restauration et sécurisation de l'Eglise Notre Dame des Victoires :
Opération comptable n° 2021 03
- Mise aux normes et sécurisation du boulevard Fernand Moureaux :
Opération comptable n° 2021 04
- Effacement coordonné des réseaux Quartier Saint Jean – Cimetière :
Opération comptable n° 2022 01

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Vu la délibération n° 2021-19 du 31 mars 2021, relative à la création d'autorisations de programme et de crédits de paiement,

Vu la délibération n° 2021-174 du 15 décembre 2021, relative à l'actualisation et création d'autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n° 2022-183 du 15 décembre 2022 relative à l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier en date du 30 novembre 2023,

CONSIDERANT que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers,

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,

CONSIDERANT que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives,

CONSIDERANT que la procédure financière des AP/CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'actualiser 4 Autorisations de programmes / Crédits de paiement pour les programmes suivants, dont le détail est annexé à la présente délibération :

- Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville :
Opération comptable n° 2021 02
- Restauration et sécurisation de l'Eglise Notre Dame des Victoires :
Opération comptable n° 2021 03
- Mise aux normes et sécurisation du boulevard Fernand Moureaux :
Opération comptable n° 2021 04
- Effacement coordonné des réseaux Quartier Saint Jean – Cimetière :
Opération comptable n° 2022 01

AUTORISE le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint


Didier QUENOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-210

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

**DUREES D'AMORTISSEMENT POUR
LE BUDGET PRINCIPAL**

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

En application des dispositions de l'article L2321-2 27° du CGCT, les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour :

- Les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que leurs établissements publics,
- Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) quelle que soit la population,
- Les groupements de communes de 3 500 habitants et plus.

Elles peuvent donc faire l'objet d'une saisine de la CRC, conformément à l'article L. 1612-15 du CGCT, si elles n'ont pas été inscrites au budget ou l'ont été pour une somme insuffisante.

En l'absence de comptabilisation régulière d'amortissements obligatoires, ils doivent être régularisés sur un seul exercice (sauf dérogation obtenue auprès des bureaux centraux (DGFIP/DGCL). Ce rattrapage entraîne des conséquences en terme budgétaire et peut impacter de manière conséquente la situation financière de la collectivité.

Biens concernés (art. R. 2321-1 du CGCT) :

- Les biens meubles, tels les mobiliers, véhicules, le matériel de bureau (sauf les collections et œuvres d'art),
- Les biens immeubles productifs de revenus,
- Les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.

Remarque : Cette liste est non exhaustive, l'assemblée délibérante est libre de décider d'étendre l'amortissement à d'autres catégories de biens.

Procédure

L'assemblée délibérante fixe la durée d'amortissement selon la durée de vie probable des biens, ces derniers étant généralement établis de manière linéaire. Les dotations annuelles correspondent alors au coût d'acquisition divisé par la durée d'amortissement. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable ou réel.

L'amortissement doit faire l'objet d'une délibération et être transmise au comptable.

Durée

Pour chaque nomenclature (M57, M4...), il existe un barème indicatif de la durée courante d'utilisation du bien. Exemples : voiture 5 à 10 ans, mobilier 10 à 15 ans, logiciels 2 ans, réseau d'eau 30 à 40 ans...

Comptabilisation

L'amortissement des immobilisations est une opération d'ordre budgétaire qui se réalise par l'inscription d'une dépense de fonctionnement à l'article 681 et d'une recette strictement identique en recette d'investissement au compte 28 correspondant au bien. Cela crée donc une charge nette pour la section de fonctionnement.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L2311-7,

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 30 novembre 2023,

Considérant le changement de norme comptable au 1^{er} janvier 2024, il convient d'actualiser les durées d'amortissement des immobilisations pour le budget principal de la commune de Trouville-sur-Mer, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57-D,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- Article 1 : Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an est fixé à : 500 €.

- Article 2 : D'adopter pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés selon le tableau ci-dessous, pour le budget principal à comptabilité M57-D géré par la Commune.

Libellé compte	Durée d'amortissement - en année	Compte d'amortissement associé	Exemple de dépense
202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10	2802	Frais d'études, d'élaboration, modifications et de révisions des documents d'urbanisme
2031 - Frais d'études	5	28031	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement Dans le cas contraire utiliser le compte 617 (Fonctionnement)
2032 - Frais de recherche et de développement	5	28032	
2033 - Frais d'insertion	5	28033	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (J.O., BOAMP...)
204xx1 - Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5	2804xx1	Biens mobiliers, Matériel, Etudes
204xx2 - Subvention Equipement - Bâtiments et installations	30	2804xx2	Bâtiments et installations
204xx3 - Subvention Equipement - Projets infrastructures	40	2804xx3	Projets infrastructures
20421 - Subvention équipement aux personnes de droit privé	5	280421	Biens mobiliers, matériels et études
20422 - Subvention équipement aux personnes de droit privé	5	280422	Bâtiments et installations (ravalements de façades...)
20423 - Subvention équipement aux personnes de droit privé	15	280423	Projets d'infrastructures

2051 - Concessions et droits similaires	2	28051	Licences (antivirus, office...), Logiciels de gestion, logiciels métiers...
2111 - Terrains nus	Non Amortissable		Terrains nus (sans construction dessus)
2112 - Terrains de voirie	Non Amortissable		Terrains de voirie ou en vue de réalisation de voirie
2115 - Terrains bâtis	Non Amortissable		Terrains avec bâtiment
2116 - Cimetières	Non Amortissable		Cimetière
2118 - Autres terrains	Non Amortissable		Terrains agricoles arborés, aménagement de parking
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	15	28121	Plantations d'arbres et d'arbustes
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	15	28128	Parcs et espaces verts
21311 - Hôtel de ville	Non Amortissable		
21312 - Bâtiments scolaires	Non Amortissable		
21314 - Bâtiments culturels et sportifs	Non Amortissable		Gymnase, piscine, bibliothèque...
21316 - Équipements du cimetière	Non Amortissable		
21318 - Autres bâtiments publics	Non Amortissable		Musée, Eglises...
21321 - Immeubles de rapport	30	281321	Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif

21328 – Autres bâtiments privés	30	281328	
21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15	281351	Bâtiments publics
21352 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15	281352	Bâtiments privés
2138 - Autres constructions	30	28138	Bâtiments légers, abris
2151 - Réseaux de voirie	Non Amortissable		
2152 - Installations de voirie	15	28152	
21534 - Réseaux d'électrification	15	281534	Travaux éclairage public
21572 - Matériel technique scolaire	5	281572	
215731 - Matériel roulant – voirie	7	2815731	Balayeuses, laveuses de voies publiques, véhicules utilitaires de voirie et de propreté Véhicule fourgon ou fourgonnette ; Véhicule lourds
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	5	2815738	Petit matériel et outillage autre que voirie (Transpalette manuel ou électrique, ...), chariot élévateur...
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	5	28158	Matériel et outillage des services techniques
216x- Collections et œuvres d'art	Non Amortissable		
21828 - Matériel de transport	5	281828	Matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris électriques,)

21831 - Matériel de bureau et matériel informatique scolaire	5	281831	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, Serveurs, tablettes, scanners, périphériques et accessoires...
21838 - Matériel de bureau et matériel informatique	5	281838	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, Serveurs, tablettes, scanners, périphériques et accessoires...
21841 – Mobilier scolaire	10	281841	Meubles et objets tels que tables, chaises, classeurs
21848 - Mobilier	10	281848	Meubles et objets tels que tables, chaises, classeurs
2185 – Matériel de téléphonie	5	28185	
2186 - Cheptel	8	28186	Chiens, chevaux
2188 - Autres immobilisations corporelles	5	28188	Electroménager

Accusé de réception en préfecture
N° 214407150-20231213-2023-210-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de dépôt en préfecture : 15/12/2023

- Article 3 : D'adopter pour les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables à compter du 1^{er} janvier 2024 la durée d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés ci-dessous, pour le budget principal à comptabilité M57-D géré par la Commune :

La durée d'amortissement d'une subvention, obtenue pour un bien amortissable, est répartie sur la période d'amortissement de ce bien. Dans le cas d'un bien dont l'amortissement a déjà commencé et qui obtient une subvention ultérieure à sa date d'acquisition, la durée d'amortissement de cette subvention est lissée sur celle restant pour ce bien, sans en dépasser sa date d'échéance. Les durées d'amortissement d'un bien et de sa subvention sont donc liées et s'éteignent en même temps.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint


Didier QUENOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-211

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A LA MAISON DES JEUNES DE TROUVILLE-SUR-MER

EXERCICE 2023

Madame la Directrice de la Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer a fait part de son souhait d'obtenir une seconde subvention exceptionnelle afin de faire face aux dépenses d'honoraires d'avocat dans l'affaire opposant la Maison des Jeunes à Madame BOYER.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette demande de subvention exceptionnelle.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 30 novembre 2023,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle du 06 novembre 2023 adressée à Madame Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'octroyer** une subvention exceptionnelle à l'association suivante :

- « **Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer** » **1 422,04 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 – chapitre 65 – article 6574

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint


Didier QUENOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-212

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE 2024

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Il appartient aux associations de solliciter des subventions et d'apporter les éléments d'information énoncés dans le dossier d'instruction de la demande correspondant.

Une subvention publique est l'aide financière consentie par des personnes publiques (Etat, collectivités territoriales, établissements publics, etc.) à une association poursuivant une mission d'intérêt général ou gérant des services publics. Ce sont les associations qui lancent, définissent et mettent en œuvre les actions, projets ou activités.

L'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit.

Pour rappel, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Ainsi, toute association, qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Il est interdit à toute association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

Enfin, il est rappelé qu'un conseiller municipal ne peut pas prendre part au vote d'une subvention s'il est « intéressé » : Est considéré comme intéressé à une affaire tout conseiller municipal dont les intérêts propres ou qu'il représente se confondent avec l'intérêt communal ; il s'agit de la notion de prise illégale d'intérêt.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal ces demandes de subventions.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L2311-7,

Vu l'avis de la Commission Vie associative, sports et temps de l'enfant du 28 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 30 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Animations, affaires culturelles et communication du 30 novembre 2023,

Considérant les demandes de subventions adressées à la Mairie de Trouville-sur-Mer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ne prend pas part au vote : Mme Rébecca Babilotte (pour le *Trouville Tennis Club*),
Mme Jeannine Outin et M. Jacques Taque (pour l'Association Retraite Active – ARA),
Mme Adèle Grand-Brodeur (pour l'Association OFF)

DECIDE :

- Article 1 : D'approuver le tableau global des subventions aux associations pour l'exercice 2024, ci-dessous :

JEUNESSE - SPORTS ET LOISIRS	
Associations	Montant
Association sportive Lycée Collège André Maurois	500 €
AGD - Avant-Garde Deauvillaise	2 500 €
Association sportive Collège Charles Mozin	1 300 €
Association Sportive de Trouville Deauville - ASTD	62 000 €
Club Nautique de Trouville-Hennequeville - CNTH	21 000 €
Club de plongée de Trouville-sur-Mer	5 000 €
Deauville Sailing Club	1 000 €
Deauville Trouville Triathlon	2 000 €
Ecurie Automobile de la Côte Fleurie	3 500 €
Foyer socio éducatif Collège Mozin	2 000 €
La Boule Trouvillaise	2 000 €
Line Up 14	4 000 €
Pays d'Auge Basket	1 500 €
Scouts et Guides de France	250 €
Section voile Collège André Maurois	2 750 €
Section voile Lycée André Maurois	2 750 €
Société de courses du pays d'Auge	1 000 €
Touques Escrime	750 €
Trouville Olympique Natation - TON	6 000 €
Trouville Tennis Club	8 000 €
USEP des écoles publiques de Trouville	500 €
Vélo Club de Trouville-Deauville - VCTD	3 500 €
Total "Jeunesse Sport Loisirs"	133 800 €

ANIMATIONS - AFFAIRES CULTURELLES et COMUNICATION	
Associations	Montant
Amis du Café Philo	1 000 €
Amis du Festival Nadia et Lili Boulanger	4 000 €
Association Off	58 000 €
CAP Trouville	6 000 €
Ciné coup de cœur	8 000 €
Compagnie la Serre (théâtre)* (* Nouvelle asso)	2 000 €
Des couleurs et des formes	1 500 €
Ensemble vocal de Trouville-sur-Mer	0 €
Les musicales de Trouville-sur-Mer	12 000 €
Musique sur Mer	15 000 €
Tour de Normandie	1 000 €
Vive TROUTROU	2 500 €
Total « Animations affaires culturelles et communication »	111 000 €

AUTRES DOMAINES D'ACTIVITE	
Associations	Montant
Aquaclub	1 500 €
Association des Conciliateurs de justice Basse Normandie	200 €
Association Retraite Active - ARA	5 000 €
Combattants et veuves d'Indochine	100 €
Comité de Liaison des associations de combattants et victimes de guerres de Trouville- Deauville	800 €
Ecole du chat	2 500 €
Groupement Régional des Associations de Protection de l'environnement - GRAPE	3 000 €
La Dame blanche	1 500 €
Les Amis du Mont Canisy	500 €
Petit foc	3 000 €
SNSM - Station de la Touques - Trouville	4 000 €
Université Inter Age	400 €
Total "Autres domaines d'activité"	22 500 €

TOTAL GENERAL **267 300 €**

- Article 2 : De préciser que pour les Associations ASCEH – Association Sportive et Culturelle d'Hennequeville et le Comité de jumelage Trouville / Vrchlabi, des demandes de compléments d'information sont en cours.

Article 3 : De dire que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2024.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint


Didier QUENOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-213

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE SIGNER DES CONVENTIONS FINANCIERES
POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS
Année 2024

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réglementation en vigueur encadre les modalités de versement et de suivi des subventions des collectivités territoriales aux associations :

- d'une part, lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23.000 €, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention ;

- d'autre part, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour laquelle a été octroyée.

La convention financière précise notamment :

- L'objectif général et/ou les actions menées par l'association,
- La participation annuelle allouée par la collectivité à l'association,
- La mise à disposition éventuelle de locaux sous la forme d'avantages en nature par la collectivité,
- L'engagement de l'association pour la mise en œuvre de tous moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif et des actions prévues, ainsi que la fourniture d'un bilan et d'un compte de résultat.

Le rapport entendu,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les dispositions de l'article 10,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €,

Considérant les demandes de subvention des associations « OFF » et « Association Sportive Trouville-Deauville – ASTD » au titre de l'année 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les projets de conventions financières pour le versement de subventions supérieures à 23 000 € aux associations suivantes :
 - « **OFF** » pour la subvention annuelle 2024 de **58 000,00 €** ;
 - « **Association Sportive Trouville-Deauville - ASTD** » pour la subvention annuelle 2024 de **62 000,00 €** ;
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint


Didier QUENOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-214

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2024

Vu les délibérations des Conseils Municipaux du 15 décembre 2022, du 08 février 2023, du 05 avril 2023, du 28 juin 2023 et du 28 septembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **FIXE** comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs ci-annexés :

DROITS DE VOIRIE

1^{ère} zone : Place Fernand Moureaux, Boulevard Fernand Moureaux dont emplacements devant la poissonnerie municipale (uniquement autorisés pour l'installation des tables mange-debout avec sièges type "bar"), Place du Maréchal Foch, Boulevard de la Cahotte, Rue des Bains jusqu'à l'entrée de la Place Tivoli, Rue Paul Besson, Rue Charles Mozin, Rue Victor Hugo (de la Rue Paul Besson jusqu'au Boulevard Fernand Moureaux), Rue Amiral de Maigret, Rue Biais, Rue du Docteur Leneveu, Les Planches Savignac

2^{ème} zone : Toutes les autres rues

	Pour mémoire tarif 2023	Tarif 2024
Terrasses restauration 1 ^{ère} zone	180,00 € m ² /an	180,00 € m ² /an
Terrasses restauration 2 ^{ème} zone	132,00 € m ² /an	132,00 € m ² /an
Hors restauration étalages et terrasses 1 ^{ère} zone	18,00 € m ² /mois	18,00 € m ² /mois
Hors restauration étalages et terrasses 2 ^{ème} zone	13,00 € m ² /mois	13,00 € m ² /mois
Terrasses couvertes supplément au droit / m ²	74,00 € m ² /an	74,00 € m ² /an
Terrasses couvertes et fermées supplément au droit / m ²	121,00 € m ² /an	121,00 € m ² /an
Extensions temporaires de terrasses du 01/04 au 30/09 de l'année N	53,00 € m ² /mois	53,00 € m ² /mois
Installation et désinstallation des terrasses restaurants plage / Chemin de planche (1 ^{er} avril N au 31 octobre N)	150,00 €	160,00 €
Location mensuelle par chemin de planche	240,00 €	255,00 €
Occupation temporaire du domaine public 0 à 10 m ²	26 € / jour	26 € / jour
Occupation temporaire du domaine public au-delà de 10 m ²	37 € / jour	37 € / jour
Panneaux en saillie	16,00 € /an	16,00 € /an
Panneaux lumineux	21,00 € /appareil	21,00 € /appareil
Bannes, stores et auvents fixes jusqu'à 10 m	21,00 € /an	21,00 € /an
Bannes, stores et auvents fixes au dessus de 10 m	63,00 € /an	63,00 € /an
Chapiteau (sous réserve d'un accord municipal écrit y compris pour les commerçants)	7,00 € m ² /jour	8,00 € m ² /jour
Food truck sur Hennequeville	554 € /an	600,00 €
Food truck sur la totalité du territoire de la commune	1 478 € /an	1 600,00 €
Zone de terrasse pour les poissonneries attachées à la surface occupée par les mange-debout	232 € m ² /an	232 € m ² /an
Autorisation de branchement exceptionnel sur borne électrique municipale	55 € / jour	110 € / jour

DROITS DE STATIONNEMENT

	<i>Pour mémoire tarif 2023</i>	Tarif 2024
Voiture publicitaire / jour	11,00 €	15,00 €
Fêtes foraines		
Emplacements métiers / jour jusqu'à 30m de façade / m ²	0,42 €	0,45 €
Emplacements métiers / jour au-delà de 30m de façade / m ²	0,37 €	0,40 €
Emplacements caravanes derrière les métiers		
Jusqu'à 15m	30,00 € / semaine	35,00 € / semaine
Au-delà de 15m	74,00 € / semaine	80,00 € / semaine
Emplacements caravanes hors zone fête foraine		
Jusqu'à 15m	74,00 € / semaine	80,00 € / semaine
Au-delà de 15m	163,00 € / semaine	180,00 € / semaine

Electricité à la charge des forains

Gratuité totale pour toute caravane se stationnant sur le terrain d'Hennequeville

Esplanade du pont		
Manège / mois	317,00 €	335,00 €
Esplanade seul / jour	317,00 €	335,00 €
Esplanade + quai à hauteur de l'Office de tourisme / jour	528,00 €	555,00 €

Gratuit pour les brocantes à caractère social et actions scolaires.

Dépôts de benne, base de vie ou stationnement		
m ² / jour jusqu'à 10m	2,60 €	2,60 €
m ² / jour au-delà de 10m	0,35 €	0,35 €
Echafaudages de pied, palissades de chantier et pieds d'échelle		
m ² / jour jusqu'à 30 jours	0,60 €	0,60 €
m ² / jour au-delà de 30 jours	2,65 €	2,65 €

DROITS D'UTILISATION DES PANNEAUX COMMUNAUX

	<i>Pour mémoire tarif 2023</i>	Tarif 2024
Par emplacement et par semaine	26,00 €	30,00 €

ENLEVEMENT DE DEPOTS SAUVAGES

	<i>Pour mémoire tarif 2023</i>	Tarif 2024
Par camion - 3,5 tonnes	150,00 €	175,00 €
Par camion + 3,5 tonnes	200,00 €	240,00 €
Par chargeur à l'heure (avec chauffeur)	250,00 €	300,00 €

TRAVAUX NETTOYEUR HAUTE PRESSION

	Pour mémoire tarif 2023	Tarif 2024
Coût horaire comprenant déplacement et produit de nettoyage pour 1 agent (hors tags)	66,00 €	70,00 €

TRAVAUX DE NETTOYAGE AVEC LA LAVEUSE DE TROTTOIR

	Pour mémoire tarif 2023	Tarif 2024
Coût horaire pour 1 agent	110,00 €	150,00 €

TRAVAUX DE NETTOYAGE AVEC LA BALAYEUSE DE VOIRIE

	Pour mémoire tarif 2023	Tarif 2024
Coût horaire pour 1 agent	110,00 €	150,00 €

TRAVAUX DE PEINTURE ROUTIERE AVEC FOURNITURE DE PEINTURE (obligatoire)

Coût horaire comprenant une équipe de deux agents avec fourniture de peinture obligatoire (installation de chantier, fourniture d'une tinoire de 25 kg, travaux de peinture, nettoyage)

	Pour mémoire tarif 2023	Tarif 2024
Peinture		250,00 €

TRAVAUX DE BROYAGE DE TERRAIN ET DENEIGEMENT

Comprenant transport, montage, démontage et nettoyage

	Pour mémoire tarif 2023	Tarif 2024
Coût horaire	200,00 €	250,00 €

TRAVAUX D'EPARAGE DE HAIE (sans enlèvement des déchets)

Comprenant transport, montage, démontage et nettoyage

	Pour mémoire tarif 2023	Tarif 2024
Coût horaire	200,00 €	250,00 €

TRAVAUX AVEC NACELLE POUR INTERVENTION URGENTE

	<i>Pour mémoire tarif 2023</i>	Tarif 2024
Coût horaire comprenant une équipe de 2 agents	180,00 €	250,00 €

MAIN D'ŒUVRE DU PERSONNEL COMMUNAL

	<i>Pour mémoire tarif 2023</i>	Tarif 2024
Coût horaire	44,00 €	47,00 €

LOCATION DE MATERIEL SERVICE VOIRIE

	<i>Pour mémoire tarif 2023</i>	Tarif 2024
Barrière de voirie à l'unité par jour	4,00 €	4,00 €
Installation de dispositifs de sécurisation (barrières ou blocs bétons) et occupation du domaine public	16,00 € / m ² / jour	17,00 € / m ² / jour
Location de panneaux de signalisation à l'unité par jour	7,50 €	8,00 €

LOCATION DE MATERIEL SERVICE LOGISTIQUE

	<i>Pour mémoire tarif 2023</i>	Tarif 2024
Location Vitabri	140,00 €	145,00 €
Location Vitabri (forfait + 8 jours) / jour / Vitabri	55,00 €	60,00 €

VENTE DE MATERIEL, MATERIAUX ET PRESTATIONS DIVERSES

	<i>Pour mémoire tarif 2023</i>	Tarif 2024
Fourniture et pose d'un miroir de voirie 600 X 400 + mât réglementaire total cadre + miroir 900 x 600	860,00 €	910,00 €
Implantation d'une borne anti-stationnement (fourniture et pose)	320,00 €	350,00 €

VEGETAUX - fourniture en prêt (pris sur place)

	2023	2024
Plante hauteur > 1,50m / jour	12,00 €	13,00 €
Forfait festival + 8 jours / jour / plante	6,00 €	7,00 €
Plante basse / jour	6,00 €	7,00 €

ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE "WORK IN TROUVILLE"

	Pour mémoire tarif 2023	Tarif 2024
Tarif pour 1 poste de travail, avec occupation		
Plein temps / mois	270,00 €	300,00 €
Mi-temps / mois	140,00 €	160,00 €
Journée	21,00 €	25,00 €
Tarif pour l'occupation de la salle de réunion		
A l'heure	16,00 €	18,00 €
<i>Gratuite pour les coworkers</i>		
Tarif pour les ateliers animés par work in trouville		
entre 1 heure et 3 heures	16,00 €	18,00 €

SERVICE SPORTS - PLAGES - ASSOCIATION

LOCATION DE SALLES - Particuliers ou Professionnels ou Syndicats de copropriété Trouvillais* Associations non-Trouvillaises (*dont l'adresse ou le siège social est à Trouville-sur-Mer)

	Pour mémoire tarif 2023	Tarif 2024
Salle de réunion moins de 19 personnes		
Tarif horaire (- de 3h d'occupation)	22,50 €	23,00 €
Tarif à la demi-journée (de 3h à 4h d'occupation)	47,00 €	47,00 €
Tarif journalier (+ de 4h d'occupation mais - de 12h)	84,00 €	84,00 €
Salle de réunion de 19 personnes à 40 personnes		
Tarif horaire (- de 3h d'occupation)	29,00 €	29,00 €
Tarif à la demi-journée (de 3h à 4h d'occupation)	56,00 €	56,00 €
Tarif journalier (+ de 4h d'occupation mais - de 12h)	95,00 €	95,00 €
Salle polyvalente de 41 à 190 personnes		
Tarif horaire (- de 3h d'occupation)	50,00 €	50,00 €
Tarif à la demi-journée (de 3 à 4h d'occupation installation et désinstallation incluse)	200,00 €	200,00 €

Tarif journalier (+ de 4h d'occupation mais - de 12h d'occupation installation et désinstallation incluse)	300,00 €	300,00 €
Salles utilisées par des animateurs d'activités pour les enfants ou familiales (initiatives de l'Office de tourisme)		
Salle d'une capacité de 19 personnes maximum par heure	10,00 €	10,00 €
Salle d'une capacité de 40 personnes maximum par heure	14,50 €	15,00 €
Rappel pour toutes les salles, toute utilisation (ponctuelle ou récurrente)		
Associations Trouvillaises** **qui répondent à au moins deux de ces critères : - qui disposent d'un siège social sur la commune, - qui comptent une majorité d'adhérents et/ou bénéficiaires Trouvillais - qui mènent des actions ou des animations sur le territoire et au service des Trouvillais - qui proposent des tarifs plus avantageux pour les Trouvillais	GRATUIT (Hors facturation des charges indirectes)	GRATUIT (Hors facturation des charges indirectes)
Collectivités territoriales Service de l'Etat Partis politiques	GRATUIT	GRATUIT

**LOCATION DE SALLES - Professionnels
ou Syndicat de copropriété non-Trouvillais***
(* dont l'adresse ou le siège social n'est pas à Trouville-sur-Mer)

	Pour mémoire tarif 2023	Tarif 2024
Salle de réunion de moins de 19 personnes		
Tarif horaire (- de 3h d'occupation)	28,00 €	28,00 €
Tarif à la demi-journée (de 3h à 4h d'occupation)	56,00 €	56,00 €
Tarif journalier (+ de 4h d'occupation mais - de 12h)	112,00 €	112,00 €
Salle de réunion de 19 personnes à 40 personnes		
Tarif horaire (- de 3h d'occupation)	45,00 €	45,00 €
Tarif à la demi-journée (de 3h à 4h d'occupation)	90,00 €	90,00 €
Tarif journalier (+ de 4h d'occupation mais - de 12h)	135,00 €	135,00 €
Salle polyvalente de 41 à 190 personnes		
Tarif horaire (- de 3h d'occupation)	80,00 €	80,00 €
Tarif à la demi-journée (de 1h à 4h d'occupation installation et désinstallation incluse)	225,00 €	225,00 €
Tarif journalier (+ de 4h d'occupation mais - de 12h d'occupation installation et désinstallation incluse)	340,00 €	340,00 €

ETABLISSEMENTS DES BAINS

	<i>Pour mémoire tarif 2023</i>	Tarif 2024	Tarif 2024
Location des cabines		Trouvillais	Hors commune
Pour l'année sans vue mer (déterminé par le règlement intérieur)	1 100,00 €	1 150,00 €	1 500,00 €
Pour l'année avec vue mer (déterminé par le règlement intérieur)		1 500,00 €	1 950,00 €
Mois de juin et septembre (par mois)	250,00 €	260,00 €	340,00 €
Du 1er octobre au 30 avril	600,00 €	630,00 €	820,00 €
Mois juillet et août (par mois)	350,00 €	360,00 €	470,00 €
Autres mois (par mois)	170,00 €	175,00 €	230,00 €
2 semaines (Juillet / août - la quinzaine)	165,00 €	180,00 €	235,00 €
2 semaines (Autres mois - la quinzaine)	116,00 €	120,00 €	160,00 €
1 semaine (juillet et août)	116,00 €	120,00 €	160,00 €
1 semaine (autres mois)	80,00 €	85,00 €	110,00 €
Forfait retrait et stockage du matériel des cabines, par les services municipaux	- €	100,00 €	100,00 €
Forfait Clef - Reproduction par les services municipaux en cas de perte	- €	70,00 €	70,00 €

	<i>Pour mémoire tarif 2023</i>	Tarif 2024
Organisation d'une manifestation sur la plage		
1 jour	164 €	170 €
Avec vente réalisées pendant la manifestation	250 €	260 €
Avec véritable exploitation financière, pourcentage du chiffre d'affaires	3%	3%

COMPLEXE NAUTIQUE DU FRONT DE MER - Tarifs 2024

	A l'année	septembre à juin	juillet / août
DE 3 à 18 ans et étudiants(3)	Trouvillais	Autres résidents	Autres résidents
1 entrée ⁽³⁾	2,50 €	4,80 €	5,80 €
Carte de 10 entrées ⁽³⁾	22,00 €	39,00 €	50,00 €
Abonnement "annuel" ⁽³⁾	120,00 €	190,00 €	

Carte de 10 entrées accompagnateur non baigneur (leçon de natation et handicapé) ⁽¹⁾	19,00 €		
Accompagnateur non baigneur (leçon de natation et handicapé) ⁽¹⁾	1,90 €		
Groupes (+ de 10 personnes et encadré par une personne pour 1 heure)	1,90 €	2,50 €	4,00 €
Etablissements scolaires (par élève)	1,00 €	5,00 €	
Mise à disposition (groupes) 1 couloir pour 1 heure (sans encadrement)	11,50 €	16,00 €	19,00 €
Mise à disposition (groupes) 1 couloir pour 1 heure (avec encadrement)	22,00 €	31,00 €	38,00 €
1 entrée gratuite ⁽²⁾			
	A l'année	Septembre à juin	Juillet / août
18 ans et plus	Trouvillais	Autres résidents	Autres résidents
1 entrée ⁽³⁾	3,70 €	5,80 €	6,80 €
Carte de 10 entrées ⁽³⁾	34,00 €	50,00 €	60,00 €
Abonnement "annuel" ⁽³⁾	170,00 €	280,00 €	
Carte de 10 entrées accompagnateur non baigneur (leçon de natation et handicapé) ⁽¹⁾	19,00 €		
Accompagnateur non baigneur (leçon de natation et handicapé) ⁽¹⁾	1,90 €		
Groupes (+ de 10 personnes et encadré par une personne pour 1 heure)	2,50 €	3,90 €	5,20 €
Etablissements scolaires (par élève)			
Mise à disposition (groupes) 1 couloir pour 1 heure (sans encadrement)	12,00 €	16,00 €	27,00 €
Mise à disposition (groupes) 1 couloir pour 1 heure (avec encadrement)	22,00 €	31,00 €	52,00 €
1 entrée gratuite ⁽²⁾			

(1) : Tarif exclusivement réservé aux accompagnateurs des enfants ayant rendez-vous pour une leçon de natation, des personnes handicapées.

(2) : Les entrées gratuites sont destinées à des opérations administratives, promotionnelles, de médiation ou de partenariat, et ne peuvent en aucun cas être vendues au public.

(3) : Sur présentation d'un justificatif, les étudiants, chômeurs et bénéficiaires du RSA pourront prétendre aux tarifs moins de 18 ans.

Gratuité pour les enfants âgés de moins de 3 ans

AQUASPORT par séance

	<i>Pour mémoire tarif 2023</i>	Tarif 2024
Trouvillais	8,50 €	9,00 €
Résident hors commune	11,50 €	18,00 €
Séminaire entreprise - cout par personne	16,50 €	18,00 €

LOCATION BASSIN EXTERIEUR de 19h30 à 23h30

	<i>Pour mémoire tarif 2023</i>	Tarif 2024
Sans vestiaire	850,00 €	1 000,00 €
Avec vestiaire	1 050,00 €	1 250,00 €

LOCATION PISCINE de 10h00 à 23h30

	<i>Pour mémoire tarif 2023</i>	Tarif 2024
Etablissement complet	2 650,00 €	2 500,00 €

LOCATION DES AQUABIQUES

Par mois	<i>Pour mémoire tarif 2023</i>	Tarif 2024
Location pour 16	500,00 €	530,00 €
Location pour 8	360,00 €	380,00 €
Location d'un Aquabike	60,00 €	65,00 €

AFFAIRES CULTURELLES

BIBLIOTHEQUE

	<i>Pour mémoire tarif 2023</i>	Tarif 2024
Trouvillais	10,50 €	11,00 €
Trouvillais de - de 18 ans	Gratuit	Gratuit
Trouvillais de 18 à 25 ans	6,50 €	7,00 €
Non Trouvillais de - de 18 ans	6,50 €	7,00 €
Non Trouvillais de 18 à 25 ans	13,00 €	14,00 €
Non Trouvillais de +de 25 ans	25,00 €	26,00 €
Abonnement : 1 mois	9,00 €	7,00 €
Connexion internet 30mn non adhérents	1,00 €	1,00 €
Impression - noir et blanc (La page)	0,20 €	0,30 €

Impression couleur (la page)	0,50 €	0,60 €
Carte perdue	6,50 €	6,50 €
Tote-bag	9,50 €	9,50 €
Désherbage		
Livres de poche	0,50 €	0,50 €
Format classique	1,00 €	1,00 €
BD et albums	2,00 €	2,00 €
Beaux livres	3,00 €	3,00 €

Gratuité accordée aux Trouvillais de moins de - 18 ans ou bénéficiaires du portage de livres à domicile. Gratuité accordée aux demandeurs d'emploi ou en situation de handicap. Le tout sur justificatifs.

Gratuité accordée aux groupes spécifiques (Hôpital de jour Equemauville, multi-accueil La Récré, Etablissements Scolaires Publics et privés)

Somme forfaitaire pour le remboursement d'un document ou support non rendu ou détérioré		
Revue	5,00 €	5,00 €
Livre de poche	10,00 €	10,00 €
Album, Bande dessinée, documentaire jeunesse	15,00 €	15,00 €
Livre broché format classique, CD	20,00 €	20,00 €
Beau livre, DVD et jeux de société	30,00 €	30,00 €
Frais administratifs de traitement pour la perte ou détérioration de livre, revue, album, BD, CD, DVD et jeux de société	11,00 €	11,00 €

MUSEE

Location du musée		
	Pour mémoire tarif 2023	Tarif 2024
RDC, 1er étage + extérieur avec terrasse de plain-pied face mer et jardin forfait 6h	3 500,00 €	3 500,00 €
RDC, 1er étage + extérieur avec terrasse de plain-pied face mer et jardin forfait 12h	4 500,00 €	4 500,00 €

Entrée au musée

	<i>Pour mémoire tarif 2023</i>	Tarif 2024
Tarif plein	7,00 €	8,00 €
Tarif réduit*	3,50 €	4,00 €
Gratuité**	- €	- €

Le tarif réduit* est accordé aux moins de 18 ans, étudiants, enseignants, journalistes, demandeurs d'emploi, familles nombreuses, porteur du Pass Patrimoine Côte Fleurie, personnes handicapées, aux groupes (plus de 10 personnes) et pour tous dès lors que l'accès à un étage du musée n'est pas possible.

Le musée est gratuit** pour tous lors de la Nuit européenne des Musées, pour tous lors des Journées européennes du Patrimoine, les Amis du Musée de Trouville et du Passé régional, les moins de 12 ans, les personnels des musées (cartes de l'AGCCPF, de l'ICOM, carte culture et muséopass), les membres de la Maison des Artistes, les personnes handicapées avec un accompagnant, les journalistes, les artistes exposés, les prêteurs.

Le tarif réduit* et la gratuité** sont accordés sur présentation d'un justificatif.

Animations pédagogiques		
	<i>Pour mémoire tarif 2023</i>	Tarif 2024
Samedi et vacances scolaires		
Trouvillais (la séance)	3,50 €	4,00 €
Extérieurs (la séance)	7,00 €	8,00 €
Cartes de 10 entrées (valable 1 an)		
Trouvillais	27,00 €	30,00 €
Extérieurs	54,00 €	60,00 €
Ateliers du mercredi		
Trouvillais / an	100,00 €	100,00 €
Extérieurs / an	190,00 €	200,00 €
Médiation (scolaires et adultes)		
Trouvillais :		
Visites guidées	<i>Gratuit</i>	Gratuit
Visites guidées + atelier arts plastiques (demi-journée)	<i>Gratuit</i>	Gratuit
Atelier arts plastiques (demi-journée)	<i>Gratuit</i>	Gratuit
Non-Trouvillais :		
Visites guidées	20,00 €	25,00 €
Visites guidées + atelier arts plastiques (demi-journée)	30,00 €	40,00 €
Atelier arts plastiques (demi-journée)	30,00 €	40,00 €
Anniversaire au musée		
Trouvillais (groupe de 12 personnes)	50,00 €	60,00 €
Extérieurs (groupe de 12 personnes)	100,00 €	120,00 €

Visites guidées		
Individuels (par personne)	10,00 €	12,00 €
Groupe (par personne) *	5,00 €	6,00 €

*Accordé pour les groupes de 10 personnes et plus, et gratuité accordée à l'accompagnateur

Activités Team building (2h - groupe de 10 personnes minimum)		
Visite guidée + atelier aquarelle (par personne)	-	15,00 €
Visite guidée + atelier gravure (par personne)	-	20,00 €
Concerts, théâtre, spectacles au Musée Villa Montebello		
Trouvillais	-	6,00 €
Extérieurs	-	12,00 €

Audioguide		
Location	2,00 €	2,00 €

"ATHENA sur la Touques" revue trimestrielle - Edition Association "Amis du musée de Trouville et du passé régional" exonérée TVA

	Pour mémoire tarif 2023	Tarif 2024
Revue numéro 1 à 210	5,00 €	5,00 €
Revue numéro 211 à 233	6,00 €	6,00 €
Revue à partir du numéro 234	8,00 €	8,00 €
Revue numéros doubles	10,00 €	10,00 €

Affaires culturelles - Spectacles et concerts
--

	Pour mémoire tarif 2023	Tarif 2024
Tarif public	20,00 €	24,00 €
Tarif réduit*	10,00 €	12,00 €

*Sur présentation de justificatifs pour les résidents Trouvillais (détenteurs d'une carte de résident ou d'un justificatif de domicile), les moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emplois et les personnes en situation de handicap.

TOURNAGES DE FILMS ET PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES

	<i>Pour mémoire tarif 2023</i>	Tarif 2024
En extérieur		
Tournage de jour	450,00 € / journée	450,00 € / journée
Tournage de nuit	600,00 € / nuit	600,00 € / nuit
Prises de vues photographiques	100,00 € / journée	100,00 € / journée
Places neutralisées	50 € / jour / place	50 € / jour / place
Stationnement	<i>Tarifs réglementaires à acquitter en fonction de la zone</i>	Tarifs réglementaires à acquitter en fonction de la zone

Plage et port : Autorisation conjointe de la ville et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour les projets d'une durée supérieure à 3 jours.

La DDTM sollicitera dans ce cadre directement les droits correspondants pour l'occupation de son domaine.

La journée s'entend de 9h à 20h

Dans des bâtiments communaux (soumis à la signature d'une convention)		
Musée (dépôt de garantie de 1 500 €) forfait 6 heures	3 500,00 €	3 500,00 €
Musée (dépôt de garantie de 1 500 €) forfait 12 heures	4 500,00 €	4 500,00 €
Hôtel de ville, Complexe nautique	2 500,00 €	2 500,00 €
Bibliothèque ou tout autre bâtiment municipal	1 000,00 €	1 000,00 €

La journée s'entend de 8h à 23h30

Sous réserve de la disponibilité de personnel communal

DIRECTION DES TEMPS DE L'ENFANT

ECOLE DES PASSIONS

	<i>Pour mémoire tarif 2023</i>	Tarif 2024
Frais de dossier	50,00 €	50,00 €

En cas d'absence de l'enfant sur le parcours réservé, sans justification et sans démarche d'annulation faite au préalable dans un délai de 10 jours avant le début du trimestre :

Frais de garderie par trimestre	5,00 €	5,00 €
---------------------------------	--------	--------

Centre de loisirs extrascolaire			
Tarif semaine Trouvillais et affiliés*			
1 enfant			
QF< =650	651<QF<1200	1201<QF<1500	QF>= 1500
59 €	71 €	80 €	100 €
Tarif par enfant à partir de 2 enfants inscrits			
49	60	67	83

Centre de loisirs extrascolaire			
Tarif semaine Extérieur			
1 enfant			
QF< =650	651<QF<1200	1201<QF<1500	QF>= 1500
85 €	96 €	105 €	110 €
Tarif par enfant à partir de 2 enfants inscrits			
77	87	95	100

A partir de deux enfants, le tarif est calculé au prorata du tarif 1 enfant ($T1 / 1,2 \times \text{nombre d'enfant} > \text{à } 1$)

En cas de jour férié dans la semaine, le tarif 4 jours sera calculé au prorata du tarif correspondant ($\text{tarif}/5$) x4

* Enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune et/ou familles ayant un lien fiscal avec la commune.

Secteur adolescents			
Tarif unique par semaine			
QF< =650	651<QF<1200	1201<QF<1500	QF>= 1500
26,00 €	32,00 €	36,00 €	45,00 €

Mercredi récréatif			
Tarif Trouvillais et affiliés par mercredi sans repas			
1 enfant			
QF< =650	651<QF<1200	1201<QF<1500	QF>= 1500
5 €	6 €	7,00 €	9,00 €
Tarif Trouvillais et affiliés par mercredi avec repas			
1 enfant			
QF< =650	651<QF<1200	1201<QF<1500	QF>= 1500
9 €	10 €	11,00 €	13,00 €

Mercredi récréatif			
Tarif extérieur par mercredi sans repas			
1 enfant			
QF< =650	651<QF<1200	1201<QF<1500	QF>= 1500
8,00 €	9,00 €	10,00 €	11 €

Tarif extérieur par mercredi avec repas			
1 enfant			
QF <= 650	651 < QF < 1200	1201 < QF < 1500	QF >= 1500
12,00 €	13,00 €	14,00 €	15 €

Activités Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer (Compétences langues - Artistiques - Sportives) Du 1^{er} janvier 2024 au 30 Juin 2024
Tarifs Trouvillais : <ul style="list-style-type: none"> • + de 25 ans : 45,00 €, du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 • 18/25 ans : 20,00 €, du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024
Tarifs non Trouvillais : <ul style="list-style-type: none"> • + de 25 ans : 65,00 € du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 • 18/25 ans : 25,00 € du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024

RESTAURATION SCOLAIRE

	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
Pour mémoire - QUOTIENT FAMILIAL 2023	> à 838 €	De 589 € à 837 €	De 334 € à 588 €	< à 333 €
Pour mémoire - 2023	4,73 €	3,96 €	3,30 €	2,48 €
Quotient familial 2024	> à 884 €	De 631 € à 883 €	De 352 € à 630 €	< à 351 €
2024	4,73 €	3,96 €	3,30 €	2,48 €

Tarif de non réservation de moins de 48h sur le portail familles : **6 euros**, toutes tranches.

Pour les agents de la collectivité, le prix du repas est de **5,50 euros** avec une gratuité pour les stagiaires.

Pour les enseignants, le prix du repas est de **8 euros**.

GARDERIE

	Pour mémoire tarif 2023		Tarif 2024	
	Tranche A	Tranche B	Tranche A	Tranche B
QUOTIENT FAMILIAL	> à 589 €	< à 588 €	> à 631 €	< à 630 €
TARIF JOURNALIER (matin et/ou soir)	2,60 €	1,56 €	2,60 €	1,56 €
FORFAIT MATIN OU SOIR (4 jours/semaine)	4,16 €	3,22 €	4,16 €	3,22 €
FORFAIT MATIN ET SOIR (4 jours/semaine)	7,28 €	5,30 €	7,28 €	5,30 €
FORFAIT DE VACANCES A VACANCES	41,60 €	36,40 €	41,60 €	36,40 €

Tarif de non réservation sur le portail famille de moins de 48h pour les deux tranches : 4 euros.

TARIFS DE LA CRECHE HALTE-GARDERIE « LA RECRE »

TAUX D'EFFORT DEMANDE AUX FAMILLES applicable depuis le 1^{er} janvier 2023

Barème CNAF					
FAMILLE de :	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	Dès 8 enfants
Taux à l'heure	Revenu mensuel X 0,06%	Revenu mensuel X 0,05%	Revenu mensuel X 0,04%	Revenu mensuel X 0,03%	Revenu mensuel X 0,02%

PARTICIPATIONS FAMILIALES Plancher et plafond applicables depuis le 1^{er} janvier 2023 (Barème CNAF)

FAMILLE de :	Pour l'accueil		Collectif		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	Dès 8 enfants
Participation horaire minimale	0,47 €	0,39 €	0,31 €	0,23 €	0,16 €
Participation horaire maximale	3,71 €	3,10 €	2,48 €	1,86 €	1,24 €

- Ressources mensuelles plancher : 754,16 €
- Ressources mensuelles plafond : 6 000,00 €

Ces tarifs s'appliquent au 1^{er} janvier 2024, dans l'attente de la publication par La Caisse d'Allocation Familiale du barème national des participations familiales en EAJE financé par la PSU à compter de janvier 2024, Un effet rétroactif sera appliqué.

SERVICE A LA POPULATION

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS - Mairie et Poste communale

	Pour mémoire tarif 2023	Tarif 2024
Délivrance de photocopie, copies d'actes administratifs		
Page format A4	0,20 €	0,30 €
Page format A3	0,40 €	0,60 €

CIMETIERE

	Pour mémoire tarif 2023	Tarif 2024
Concessions (pleine terre ou caveau)		
15 ans renouvelables	384,00 €	384,00 €
30 ans renouvelables	770,00 €	770,00 €
Concessions de cavurnes		
15 ans	192,00 €	192,00 €
30 ans	358,00 €	358,00 €
Columbarium		
Achat concession 15 ans	703,00 €	703,00 €
Achat concession 30 ans	1 012,00 €	1 012,00 €
Renouvellement 15 ans	139,00 €	323,00 €
Renouvellement 30 ans	286,00 €	632,00 €

SERVICE FINANCIER

TAXE DE SEJOUR par personne et par nuitée

	Pour mémoire tarif 2023	Tarif 2024
Catégories d'hébergement		
Palace	4,30 €	4,60 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,10 €	3,30 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,40 €	2,50 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	1,60 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	1,00 €

Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping cars et des parcs de stationnements touristiques par tranche de 24h	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergement mentionnés dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Les exonérations :

- . Les personnes mineures
- . Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- . Les personnes qui occupent des locaux à titre gratuit, ou dont le loyer est inférieur à un montant de : un euro (1,00 €) ;
- . Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- . Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à un euro (1,00€).

STATIONNEMENT SUR VOIRIE

ZONE ORANGE

De 9 heures à 19 heures, tous les jours, et toute l'année.

Zone qui s'étend sur les rues et parkings ci-après :

Rue Général de Gaulle côté pair n°88 au n°138
 Place Fernand Moureaux devant les n°1 à 9 et n°2 et 4
 Boulevard Fernand Moureaux côté pair du n°2 au n°178 et côté quai depuis le carrefour à feux situé de la rue Victor Hugo jusqu'à la poissonnerie
 Rue Paul Besson dans sa partie comprise entre la rue des Bains et la rue Victor Hugo
 Rue Victor Hugo
 Rue Amiral de Maigret
 Parking dit "quai Tostain", au Nord de la poissonnerie, en vis-à-vis du 164 boulevard Fernand Moureaux (hôtel de ville)
 6 places rue d'Orléans - depuis la Place Tivoli à la rue Othon
 Parking dit "des Bains" au sud de la poissonnerie, en vis-à-vis des n°128 à 142 boulevard Fernand Moureaux
 3 places de stationnement boulevard Fernand Moureaux le long du parking dit "des Bains"

	2023	2024
1/4 heure	0,40 €	0,40 €
1/2 heure	0,80 €	0,80 €
1 heure	1,50 €	1,50 €
2 heures	3,60 €	3,60 €
2 heures 1/4	18,00 €	18,00 €
2 heures 1/2	30,00 €	30,00 €

ZONE VERTE

Le stationnement est payant du 1^{er} avril au 31 octobre tous les jours de 9 heures à 19 heures.

Le stationnement est gratuit du 1^{er} novembre N au 31 mars N + 1

Zone qui s'étend sur les rues et parkings ci-après :

Place Maréchal de Lattre de Tassigny

Rue Notre Dame

Boulevard Fernand Moureaux, côté quai et appontement, après le parking dit "des Bains" au sud de la poissonnerie jusqu'à la place Fernand Moureaux

Parking dit "de la dent creuse" situé au début de l'avenue du Président John Fitzgerald Kennedy

	2023	2024
1/2 heure	1,80 €	1,80 €
1 heure	2,40 €	2,40 €
2 heures	3,00 €	3,00 €
3 heures	4,20 €	4,20 €
4 heures	5,40 €	5,40 €
5 heures	6,60 €	6,60 €
6 heures	7,80 €	7,80 €
7 heures	9,00 €	9,00 €
8 heures	10,20 €	10,20 €
9 heures	18,00 €	18,00 €
10 heures	30,00 €	30,00 €

ZONE ROUGE

De 9 heures à 19 heures, tous les jours, et toute l'année.

Zone qui s'étend sur les rues et parkings ci-après :

Place Maréchal Foch sur son pourtour y compris devant la boutique "Le Loup de Mer"

Quai Albert 1^{er}

Parking dit "de la Jetée" situé boulevard de la Cahotte, entre la piscine et la jetée Jean-Claude Brize

Rue de la Plage

Rue de Paris

Rue Paul Besson pour la partie comprise entre la rue Victor Hugo et la place Maréchal Foch

Rue Carnot

Rue Charles Mozin pour la partie comprise entre la rue Victor Hugo et la place Maréchal Foch

	2023	2024
1/2 heure	1,80 €	1,80 €
1 heure	2,40 €	2,40 €
2 heures	3,00 €	3,00 €
3 heures	4,20 €	4,20 €
4 heures	5,40 €	5,40 €
5 heures	6,60 €	6,60 €
6 heures	7,80 €	7,80 €
7 heures	9,00 €	9,00 €
8 heures	10,20 €	10,20 €
9 heures	18,00 €	18,00 €
10 heures	30,00 €	30,00 €

ZONE VERTE ET ROUGE POUR LE TARIF DES RIVERAINS MUNIS D'UNE AUTORISATION :
1,80 € la journée.

Le montant du " Forfait Post-Stationnement " est fixé à : 30 Euros.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint


Didier QUÉNOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-215

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2024
Assujettis à la T.V.A.

Vu les délibérations des Conseils Municipaux du 15 décembre 2022, du 08 février 2023, du 05 avril 2023, du 28 juin 2023 et du 29 novembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

– **FIXE** comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs ci-annexés :

MUSEE DE TROUVILLE - VILLA MONTEBELLO
TVA 5,5 %

Catalogues, brochures et ouvrages
Reconduction tarifs 2023

	H.T 2024	T.T.C 2024
Catalogues d'exposition "Olivier O. Olivier" Editions Ville de Trouville-sur-Mer - 2017	14,22 €	15,00 €
Le Tennis et l'Objet - 1990	9,48 €	10,00 €
Alcide à la Plage	8,53 €	9,00 €
Les Quais de Trouville	4,74 €	5,00 €
Villas Balnéaires du Second Empire	17,34 €	18,29 €
Olivier Meriel - 2002 -	20,85 €	22,00 €
Lartigue	26,54 €	28,00 €
Livre "France Made in Savignac"	26,54 €	28,00 €
Le Balbec Normand de Marcel Proust	18,96 €	20,00 €
Le Maghreb d'André Hambourg	23,70 €	25,00 €
Krystyna Kaminska	9,48 €	10,00 €
Le Casino de Trouville sans DVD	21,80 €	23,00 €
Le Casino de Trouville avec DVD	26,54 €	28,00 €
	H.T 2024	T.T.C 2024
Carnet d'artiste - "Désirée de Montebello"	14,22 €	15,00 €
A l'Apogée de la Villa Côte Fleurie 1870-1914	18,96 €	20,00 €
Catalogue "La Révolution Savignac"	22,75 €	24,00 €
Album "Humour à Trouville"	14,22 €	15,00 €
Catalogue raisonné de l'œuvre peinte d'André Hambourg - Tome 1	92,89 €	98,00 €
Fernand Bignon photographe et cinéaste	18,96 €	20,00 €
Carnet de voyage Lorant : au long de la Touques	14,22 €	15,00 €
Petit dictionnaire sentimental et fantaisiste de Trouville	14,12 €	14,90 €
Catalogue le bateau du Havre de Trouville-sur-Mer	18,96 €	20,00 €
Catalogue Jacques Pasquier	14,22 €	15,00 €
Jean Moisy - "Trouville-sur-Mer d'antan" - Editions Hervé Chopin	17,54 €	18,50 €
Yves Aublet - Trouville Deauville à l'affiche	26,01 €	27,44 €
Emmanuelle Gallo - Les Roches Noires	17,34 €	18,29 €
Catalogue raisonné de l'œuvre peinte d'André Hambourg - Tome 2	142,18 €	150,00 €
Livres illustrés par André Hambourg	18,96 €	20,00 €
Hastaire - couleurs inédites - Edith Charlton	18,01 €	19,00 €
	H.T 2024	T.T.C 2024
Pierre Collin. Marées hautes, marées basses	11,37 €	12,00 €
Villemot - Ed. Cahiers du temps 2006	22,75 €	24,00 €
Catalogue d'exposition "Robert Demachy, Impressions de Normandie. Photographies du Calvados" Julien Faure Conorton - Ed. Cahiers du temps 2016	18,96 €	20,00 €

"100 clés pour comprendre Deauville et Trouville" Marie-Françoise et Jean Moisy - Editions des falaises 2016	11,37 €	12,00 €
Catalogue d'exposition "Charles Mozin" 2018	18,96 €	20,00 €
Catalogue d'exposition "Lucien Coutaud. Les années du cheval de brique, 1952-1977" Ed. Association Lucien Coutaud - 2018	14,22 €	15,00 €
"Quoniam", Edition Musée Villa Montebello	14,22 €	15,00 €
Emanuel Proweller, "Proweller, un éternel renouveau", Jean-Pierre Huguet Editeur	14,22 €	15,00 €
"Pierre Collin. Marées hautes, marées basses", exemplaire de tête accompagné d'une gravure originale, Edition Musée Villa Montebello	71,09 €	75,00 €
Catherine Francblin, "Emanuel Proweller. Le vif du sujet", Editions Courtes et Longues	27,49 €	29,00 €
Jean et Marie-Françoise Moisy, "Dictionnaire historique des rues de Trouville", Editions des Falaises	15,17 €	16,00 €
"De la Casa de Velazquez à la Normandie", Editions Cahier du temps, 2023	23,70 €	25,00 €
Catalogue Francis Harburger, le langage de la peinture	18,01 €	19,00 €
Carine Joly et Karl Laurent (sous la direction), "Courbet. De la source à l'océan", Editions Cahiers du temps, 2022	22,75 €	24,00 €
"James Rassiât, la souveraineté du trait", AJR éditions	36,97 €	39,00 €
Catalogue raisonné Jacques Cordier, Editions SKIRA	71,09 €	75,00 €
Nicole Hambourg, "André Hambourg, ses histoires de toiles"	18,01 €	19,00 €
Annie Madet-Vache (et alii), "André Hambourg", Editions Le Télégramme	33,18 €	35,00 €
Bruno Delarue, La Normandie des peintres, Terre en vue éditions, 2023	23,70 €	25,00 €

Cartes postales - Edition de Trouville - TVA 20 %

	H.T 2024	T.T.C 2024
Toutes les cartes (amis du musée + musée)	0,83 €	1,00 €
Série de 12 cartes	6,67 €	8,00 €
Carte postale sérigraphiées "La mouette" Editions Les petites manies	6,67 €	8,00 €

Affiches - Edition de Trouville - TVA 20 %

	H.T 2024	T.T.C 2024
Toutes les affiches (hors Savignac)	0,83 €	1,00 €
Affiches Savignac (Quel Cirque)	1,67 €	2,00 €
Affiche "France made in Savignac"	4,17 €	5,00 €

Lithographies - TVA 20 %

	H.T 2024	T.T.C 2024
Carzou - L'Hôtel de Ville - 1974 -	66,67 €	80,00 €
R. Legueult - Paysage - 1970 -	66,67 €	80,00 €
Secheret - 47,5 x 70 – Trouville Hennequeville la Plage	208,33 €	250,00 €
Stéphane Quoniam	70,83 €	85,00 €
Van Dongen - La Baigneuse (Avec ou sans texte)	125,00 €	150,00 €

Reproduction d'œuvres - TVA 20 %

	H.T 2024	T.T.C 2024
Charles Mozin (par reproduction)	4,17 €	5,00 €
James Rassiati (par reproduction)	4,17 €	5,00 €
Truffaut (par reproduction)	4,17 €	5,00 €
Reproduction MUSEOTECA A4	8,33 €	10,00 €
Reproduction MUSEOTECA A3	18,75 €	22,50 €

Objets - TVA 20 %

	H.T 2024	T.T.C 2024
DVD - Les peintres de la Seine	12,50 €	15,00 €
DVD - La belle histoire des Bains de mer	12,50 €	15,00 €
CD - Les amis des Orgues de Trouville	12,50 €	15,00 €
Mugs (tous les modèles)	8,33 €	10,00 €
Magnets (tous les modèles)	3,33 €	4,00 €
Badge	0,83 €	1,00 €
Tote-bag	7,92 €	9,50 €
Stylo	1,67 €	2,00 €
Médaille souvenir	1,67 €	2,00 €
Carnet A5 LEUCHTTURM	22,08 €	26,50 €
Parapluie	75,00 €	90,00 €
Bougie	32,50 €	39,00 €
Pochette FOURMI 10 x 15 cm	18,33 €	22,00 €
Pochette FOURMI 18 x 23 cm	29,17 €	35,00 €
Pochette FOURMI 10 x 20 cm	24,17 €	29,00 €

Produits alimentaires - TVA 10 %

	H.T 2024	T.T.C 2024
Trouvillais (boîte à sucre)	7,50 €	9,00 €
Trouvillais (étui en carton)	2,08 €	2,50 €
Boîte de chocolats "Le pompon"	14,17 €	17,00 €

Jeux culturels - TVA 20 %

	H.T 2024	T.T.C 2024
Jeu des 7 familles	10,00 €	12,00 €
Jeu Quizz	10,00 €	12,00 €
Puzzle 100 pièces	8,75 €	10,50 €
"Autour de l'impressionnisme", Jeux Sylvie de Soye	20,83 €	25,00 €
"Sudo'Couleurs de l'impressionnisme", Jeux Sylvie de Soye	27,50 €	33,00 €

**Catalogues, brochures et ouvrages - Tarifs minorés, dans la limite des stocks disponibles, applicable en période de solde national (été et hiver)
(Référence Arrêté pris par le Ministre de l'économie, des finances et de la relance) - TVA à 5,5%**

	Prix en période de solde H.T 2024	Prix en période de solde T.T.C 2024
Carnet d'artiste - "Désirée de Montebello"	4,27 €	4,50 €
Catalogues d'exposition "Olivier O. Olivier" Editions Ville de Trouville-sur-Mer - 2017	4,27 €	4,50 €
Carnet de voyage Lorant : au long de la Touques	4,27 €	4,50 €
Le Tennis et l'Objet - 1990	2,84 €	3,00 €
Alcide à la Plage	2,56 €	2,70 €
Les Quais de Trouville	1,42 €	1,50 €
Catalogue le bateau du Havre de Trouville-sur-Mer	5,69 €	6,00 €
Catalogue Jacques Pasquier	4,27 €	4,50 €
Olivier Meriel - 2002 -	6,26 €	6,60 €
Lartigue	7,96 €	8,40 €
Villemot - Ed. Cahiers du temps 2006	6,83 €	7,20 €
Le Balbec Normand de Marcel Proust	5,69 €	6,00 €
Le Maghreb d'André Hambourg	7,11 €	7,50 €
Krystyna Kaminska	2,84 €	3,00 €
Catalogue d'exposition "Lucien Coutaud. Les années du cheval de brique, 1952-1977" Ed. Association Lucien Coutaud - 2018	4,27 €	4,50 €
Le Casino de Trouville avec DVD	7,96 €	8,40 €
Hastaire - couleurs inédites - Edith Charlton	11,85 €	12,50 €

**Lithographies - Tarifs minorés, dans la limite des stocks disponibles, applicables en période de solde nationale (été et hiver) (Référence Arrêté pris par le ministre de l'économie, des finances et de la relance) –
TVA à 20 %**

	Prix en période de solde H.T 2024	Prix en période de solde T.T.C 2024
Carzou - L'Hôtel de Ville - 1974 -	20,83 €	25,00 €
R. Legueult - Paysage - 1970 -	20,83 €	25,00 €
Van Dongen - La Baigneuse (Avec ou sans texte)	41,67 €	50,00 €

LE CLUB DE LA PLAGE

TVA 20 %

Tarifs TTC

Par enfant	
Une demi - journée	16,00 €
Une journée	27,00 €
Cinq demi - journées - Semaine	73,00 €
Une semaine	123,00 €

PISCINE

TVA 20 %

Reconduction tarifs 2023

	H.T 2024	T.T.C 2024
Location de matelas - 1/2 heure	1,67 €	2,00 €
Location de palmes - à l'heure	1,67 €	2,00 €
Vente de brassards (la paire)	6,67 €	8,00 €
Vente de lunettes	6,67 €	8,00 €

ETABLISSEMENTS DE LA PLAGE ET DE LA MER

TVA 20 %

	H.T 2024	T.T.C 2024
Parasols - Mois	145,83 €	175,00 €
Parasols - deux semaines	95,83 €	115,00 €
Parasols - semaine	58,33 €	70,00 €
Parasols - jour	13,33 €	16,00 €
Transats - mois	41,67 €	50,00 €
Transats - 2 semaines	33,33 €	40,00 €
Transats - semaine	25,00 €	30,00 €
Transats - jour	5,83 €	7,00 €
2 bains de soleil et 1 parasol - 1 semaine	216,66 €	260,00 €
Douches	3,33 €	4,00 €
Peignoirs	2,50 €	3,00 €
Maillots	2,50 €	3,00 €
Serviettes	2,50 €	3,00 €
Vestiaires	2,50 €	3,00 €
Douche hors horaires d'ouverture, pour les associations et structures trouvillaises	0,83 €	1,00 €

TRAVAUX DANS LE CIMETIERE
TVA 20 %

	H.T 2023	T.T.C 2023	H.T 2024	T.T.C 2024
Caveau provisoire par jour	0,94 €	1,13 €	1,00 €	1,20 €
Exhumation	184,17 €	221,00 €	193,33 €	232,00 €
Exhumation par corps en plus	65,83 €	79,00 €	69,17 €	83,00 €

Enfants de 0 à 7 ans **PAS DE REDEVANCE SI PLACE DANS LE CARRE DES ANGES**

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint


Didier QUENOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-216

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

APPROBATION DES VALORISATIONS DES SOUTIENS DE LA VILLE

ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Foncier du 30 novembre 2023,

Considérant la mise à jour annuelle de la valorisation des soutiens apportés par les services municipaux lors d'événements ou auprès d'associations,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les valorisations des soutiens de la ville, telles qu'elles figurent au tableau annexé à la présente délibération.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
-

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint

Didier Quenouille
Didier QUENOUILLE

Ville de Trouville-sur-Mer

VALORISATIONS DES SOUTIENS DE LA VILLE - Année 2024

	Pour mémoire - Tarif 2023	Tarif 2024
Type de mise à disposition	Montant de la valorisation	Montant de la valorisation
Mise à disposition de locaux municipaux	0,030 € par heure et par m ² ; 0,21 € par jour et par m ² ; 63 € par m ² à l'année ; (hors agent d'entretien)	0,032 € par heure et par m ² ; 0,22 € par jour et par m ² ; 67 € par m ² à l'année ; (hors agent d'entretien)
Plage - Piscine couloirs de nage	15 € / heure	16 € / heure
Mise à disposition d'espaces du domaine public		
Parking	30 € par place / jour	30 € par place / jour
Location d'un chemin de planche	8 € / jour	9 € / jour
Mise à disposition de matériels		
Affranchissement	Créer un code par association pour appliquer le coût réel	Créer un code par association pour appliquer le coût réel
Armoire électrique	84,50 € / jour - 560 € / 7 jours - 1 056 € / 14 jours	84,50 € / jour - 560 € / 7 jours - 1 056 € / 14 jours
Barbecue	21 € / jour	21 € / jour
Barrières	4 € / unité	4 € / unité
Benne d'évacuation des déchets de démontage (Ville)	200 € / voyage	250 € / voyage
Blocs béton de sécurité	16 €/m ² /jour main d'œuvre incluse	17 €/m ² /jour main d'œuvre incluse
Café d'accueil et ses consommables	16 € / jour	16 € / jour
Cafetière / Bouilloire	5,50 € / jour	5,50 € / jour
Cafetière Nespresso (sans dosettes)	16 € / jour	16 € / jour
Chaises pliantes	15 € par jour / 10 chaises	15 € par jour / 10 chaises
Chalet en bois	Forfait de 211 € / évènement	Forfait de 211 € / évènement
Chapiteau, tente, structure de 5 X 8 m	140 € / jour	145 € / jour
Chemin de planche : Installation et désinstallation des terrasses restaurants plage / Chemin de planche (1er avril N au 31 octobre N)	150,00 €	158,00 €

Ville de Trouville-sur-Mer

VALORISATIONS DES SOUTIENS DE LA VILLE - Année 2024

	Pour mémoire - Tarif 2023	Tarif 2024
Type de mise à disposition	Montant de la valorisation	Montant de la valorisation
Location mensuelle par chemin de planche	240,00 €	253,00 €
Consommables : essuie-mains, papier toilettes, kit entretien...	<i>Appliquer le coût réel en fonction du relevé du magasin</i>	<i>Appliquer le coût réel en fonction du relevé du magasin</i>
Consommation électrique (ex : Cinémobile, Grande Roue...)	<i>Appliquer la consommation réelle</i>	<i>Appliquer la consommation réelle</i>
Consommation Eau (ex : Patinoire)	<i>Appliquer la consommation réelle</i>	<i>Appliquer la consommation réelle</i>
Eclairage de tentes (tubes fluo)	10,50 € / jour	11 € / jour
Ecran vidéo	32 € / jour	32 € / jour
Extincteurs	53 € /5 extincteurs / 14 jours	53 € /5 extincteurs / 14 jours
Grille d'exposition	16 € / semaine	16 € / semaine
Guirlandes lumineuses + ampoules (Illumination Noël)	26,50 € / semaine	27 € / semaine
Informatique : écran, pc, vidéoprojecteur ; câbles (hors main d'œuvre)	5,50 € / heure / équipement	6 € / heure / équipement
Kayak	13 € / heure ; 19 € (la demie-journée ou 3 H) ; 32 € la journée ou 6 H	13 € / heure ; 19 € (la demie-journée ou 3 H) ; 32 € la journée ou 6 H
Epanoui (adaptateur) 32A	0,90 € / jour	1 € / jour
Prolongateur 16 A	1,40 € / jour	2 € / jour
Prolongateur 32 A	1,70 € / jour	2 € / jour
Multiprises 16 A	0,30 € / jour	1 € / jour
Matériel d'éclairage scénique (spots, rampe, poteaux,...)	1 056 € / semaine	1 100 € / semaine
Moquette d'habillage de scène	2,50 € le m ² / jour	2,50 € le m ² / jour
Moquette de protection (dalle de 2m x1m)	2,50 € le m ² / jour	2,50 € le m ² / jour
Panneaux de signalisation	7,50 € / jour	8 € / jour
Photocopie A4 - noir et blanc	0,20 € l'unité	0,30 € l'unité
Photocopie A3 - noir et blanc	0,40 € l'unité	0,60 € l'unité
Plante verte de + 1,50 m	12 € la plante / jour	13 € la plante / jour

Ville de Trouville-sur-Mer

VALORISATIONS DES SOUTIENS DE LA VILLE - Année 2024

	Pour mémoire - Tarif 2023	Tarif 2024
Type de mise à disposition	Montant de la valorisation	Montant de la valorisation
Plante verte de - 1,50 m	6 € la plante / jour	7 € la plante / jour
Plantes vertes forfait festival + 8 jours	6 € par jour et par plante	7 € la plante / jour
Podium (grand) de 40 m ²	1 056 € / semaine	1 100 € / semaine
Podium (petit) de 16 m ²	320 € / semaine	320 € / semaine
Potelet à sangle	10,50 € / jour	10,50 € / jour
Portant à vêtements	5,50 € / jour	5,50 € / jour
Poubelles cerclage inox	2,50 € / jour	2,50 € / jour
Praticables Samia (2m X 1m)	3,50 € / jour ou 16,50 € / semaine / unité	3,50 € / jour ou 16,50 € / semaine / unité
Projecteur type lutin	10,50 € / jour	10,50 € / jour
Raccordement 32A tri/consommation salle de la plage	26,50 € / jour	26,50 € / jour
Raccordement 63A tri/consommation salle de spectacle	53 € / jour	53 € / jour
Rambarde de protection	6,50 € / jour	6,50 € / jour
Rampe alu	10,50 € / jour	10,50 € / jour
Réfrigérateur	32 € / jour	32 € / jour
Sono portative	160 € / jour	160 € / jour
Tables pliantes	21 € / 5 tables / jour	21 € / 5 tables / jour
Toiles, parasols, transats pour décoration	forfait de 15 € / jour	forfait de 16 € / jour
Transat	forfait de 6 € / jour	forfait de 7 € / jour
Tréteaux	16 € / 5 tréteaux / jour	16 € / 5 tréteaux / jour
Vaisselle	42 € / jour - 528 € / 14 jours	42 € / jour - 528 € / 14 jours
Vaisselle cassée	3,50 € / pièce	3,50 € / pièce
Véhicule : Mini bus	85 € / jour	90 € / jour
Véhicule : Gator	143 € / jour	143 € / jour

Ville de Trouville-sur-Mer

VALORISATIONS DES SOUTIENS DE LA VILLE - Année 2024

	<i>Pour mémoire - Tarif 2023</i>	Tarif 2024
Type de mise à disposition	Montant de la valorisation	Montant de la valorisation
Véhicule : Tractopelle (avec chauffeur)	143 € / heure - 95 € / heures suivantes	250 € par heure
Véhicule : Tracteur avec remorque (avec conducteur)	143 € / heure - 95 € / heures suivantes	250 € par heure
Véhicule : Nacelle (avec chauffeur)	143 € / heure - 95 € / heures suivantes	250 € par heure
Véhicule autres : + 3, 5 T (avec chauffeur)	106 € / heure - 95 € / heures suivantes	250 € par heure
Véhicule léger	85 € / jour	90 € / jour
Véhicules nautiques à moteur : zodiac, jet	143 € / heure - 95 € / heures suivantes	250 € par heure
Vitabri	Forfait de 140 € / évènement	Forfait de 145 € / évènement
Implication des services		
Communication, coordination, entretien des locaux, espaces verts, conducteurs, informatique, logistique, personnel d'accueil, voirie (chargement, transport jusqu'à l'évacuation des déchets), sécurité, police municipale, diffusion d'affiches, référent administratif, ...	44 € par heure et par agent	47 € par heure et par agent

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-217

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vazier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX HORTICOLES
DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DU BOULEVARD FERNAND MOUREAUX
ET DU GIRATOIRE D'ENTREE DE VILLE
- AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ -**

Afin de procéder aux travaux de réaménagement du boulevard Fernand Moureaux et du giratoire d'entrée de Ville, la commune a été accompagnée d'un cabinet de maîtrise d'œuvre représentée par Arc en Terre (mandataire du groupement avec ECR Environnement). La maîtrise d'œuvre a ainsi travaillé en collaboration avec les services de la Ville afin de produire un dossier de consultation des entreprises formalisant les besoins de la Ville sur ce projet de réaménagement.

Une délibération en date du 12 octobre 2023 a dans un premier temps porté sur l'attribution du marché de travaux de Voirie et Réseaux Divers (V.R.D.) du boulevard Fernand Moureaux et du giratoire d'entrée de ville. L'objet de ce présent marché porte quant à lui sur les travaux horticoles.

La provenance des matériaux et fournitures ainsi que les conditions d'exécution et réalisation des travaux sont détaillées au cahier des clauses techniques particulières qui a été joint au dossier de consultation des entreprises.

En vue d'assurer l'ensemble de ces prestations, une consultation a été organisée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché composé d'un lot unique décomposé en deux phases, la première phase portera sur les travaux horticoles du boulevard Fernand Moureaux.

La seconde phase aura quant à elle pour objet les travaux horticoles du giratoire d'entrée de ville.

A cet effet, un dossier de consultation a été préparé comportant notamment le règlement de la consultation, l'acte d'engagement et ses annexes, le cahier administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières et le des prix unitaires.

Accusé de réception en préfecture
0742140915020231213-2023-217-DE
Date de transmission : 15/12/2023
Date de réception Préfecture : 15/12/2023

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget des exercices correspondants.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur le 9 octobre 2023 ainsi qu'au journal Ouest France le 12 octobre 2023.
La date limite de réception des offres était fixée au 13 novembre 2023 à 16 heures.

La Commission dite de marché à procédure adaptée s'est réunie le 21 novembre 2023 pour donner un avis éclairé sur les résultats de la consultation.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-7,

Vu l'avis de la Commission dite de marché à procédure adaptée du 21 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 30 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments du 30 novembre 2023,

Considérant la nécessité de procéder à une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée pour les travaux horticoles dans le cadre du réaménagement du boulevard Fernand Moureaux et du giratoire d'entrée de Ville ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire ou son Représentant à signer le marché précédemment décrit ainsi que les pièces administratives se rapportant au marché avec l'entreprise suivante : Saint Martin Paysage, sise 34, rue Saint Manvieu – 14000 CAEN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

S'abstiennent : Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin
Les autres membres du Conseil Municipal votent Pour

- **Autorise** le Maire ou son Représentant à signer le marché pour les travaux horticoles dans le cadre du réaménagement du boulevard Fernand Moureaux et du giratoire d'entrée de ville, ainsi que les pièces administratives s'y rapportant, **avec l'entreprise SAINT MARTIN PAYSAGE (14000 CAEN) pour un montant estimatif de 162 553.84 € HT.**

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCFCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint


Didier QUENOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-218

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE
ET DE SIGNER LE MARCHE DE PRESTATIONS DE TRANSPORT COLLECTIF
EN AUTOCARS POUR LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER
ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Afin de permettre aux services de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de répondre à leurs besoins de transports collectifs en autocars, ces entités ont choisi de se regrouper par le biais d'une convention de groupement de commande. L'intérêt d'un groupement de commandes réside notamment dans la rationalisation de la procédure de mise en concurrence et permet de tendre vers des économies d'échelle.

Conformément à l'article 2 de la convention de groupement, les membres du groupement gardent la faculté de ne pas réaliser ces achats par le biais du groupement.

Les membres du groupement intéressés et ayant un intérêt à la présente consultation sont la Ville et le C.C.A.S.

La technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande au sens de l'article L.2125-1 du Code de la commande publique sera retenue. Sa durée de validité est la période durant laquelle les bons de commande peuvent être émis. Ainsi, un opérateur économique sera sélectionné par lot qui effectuera les prestations suite à l'émission de bons de commande par l'acheteur, membre du groupement. Les prix des prestations sont ceux figurant au bordereau des prix unitaires (B.P.U.) complété au stade de l'offre, éventuellement révisés à chaque échéance annuelle.

En l'espèce, la consultation portera sur les 3 lots suivants avec les montants minimum et maximums indiqués ci-dessous :

Lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1 : Transport Direction des Temps de l'enfant	0.00 € HT	25 000 € HT
2 : Navette estivale	0.00 € HT	50 000 € HT
3 : Transports ponctuels Intra et Extra Muros (sorties, visites...)	0.00 € HT	40 000 € HT dont 30 000 € HT pour la ville et 10 000 € HT pour le CCAS

Le premier lot portera sur les transports de la Direction des temps de l'enfant pour notamment les besoins récurrents telles que les liaisons aller-retour vers les équipements sportifs ou lieux culturels.

Le second lot sera quant à lui destiné à la mise en place d'une navette estivale reliant différents lieux de la Ville et desservant le centre-ville.

Enfin, le troisième lot sera axé sur les transports ponctuels intra et extra-muros pour l'ensemble des services de la Ville et du CCAS de Trouville-sur-Mer (sortie séjour au ski, visites de musées...).

L'accord-cadre sera conclu pour une période d'un an, reconductible tacitement trois fois un an, soit une durée maximale de quatre ans. Chaque membre du groupement gardant la possibilité de dénoncer le contrat à chaque échéance annuelle.

Le maximum annuel, tous lots confondus, s'élevant à 115 000 € HT, soit 460 000 € HT sur quatre années, la procédure de passation de l'accord-cadre sera donc formalisée car supérieure aux seuils de procédure définis au niveau européen pour les fournitures courantes et de services (215 000 € HT).

La Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir, la Ville.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à lancer le marché de prestations de transport collectif en autocars et à signer le marché public qui en découlera.

Une information au Conseil Municipal sera réalisée pour l'informer du prestataire retenu et du montant estimatif attribué par lot.

Vu les délibérations n°2022-77 du 22 juin 2022 du Conseil Municipal de la Ville et du 23 juin 2022 du Conseil d'Administration du CCAS autorisant la signature d'une convention de groupement,

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à souscrire un marché avant l'engagement de la procédure de passation,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 30 novembre 2023,

Considérant la récurrence des besoins en matière de transports collectifs par autocars ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le Maire ou son représentant à lancer la procédure et à signer le marché en procédure formalisée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de transports collectifs en autocars.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20231213-2023-218-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

- **Autorise** le Maire ou son représentant à lancer la procédure et à signer les marchés en procédure formalisée sous la forme d'un accord-cadre pour les prestations de transports collectifs en autocars.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint

Didier Quenouille
Didier QUENOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-219

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vazier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

**RESILIATION A TITRE CONSERVATOIRE
DU CONTRAT D'ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS**

SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AVEC LA SOCIETE SMACL ASSURANCES

La Ville de Trouville-sur-Mer dispose d'un marché public pour l'assurance de son patrimoine, dite assurance « dommages aux biens ». Ce marché a pris effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 années. Le titulaire de ce marché est la société SMACL Assurances. Cet assureur dispose chaque année d'une faculté de résiliation moyennant un préavis de 6 mois. La Ville de Trouville-sur-Mer dispose quant à elle d'un préavis de 2 mois.

La société SMACL Assurances a fait parvenir par courrier en date du 26 juin 2023 une résiliation à titre conservatoire pour l'ensemble du patrimoine hors casino. Dans l'hypothèse où la collectivité accepte les nouvelles conditions de couverture, la résiliation serait écartée et le contrat se poursuivrait. Suite à des négociations et un courrier en date du 20 septembre 2023, la société SMACL Assurances a proposé un coût au m² à 1.30 € HT et proposait la mise en place d'une franchise de 15% du montant du sinistre avec un minimum de 50 000 € et un maximum de 100 000 €. Le Casino n'était pas concerné par cet avenant.

En date du 25 octobre 2023, la société SMACL Assurances fait parvenir un avenant n°2 d'ajustement contractuel qui porte unique sur le Casino. Il est ainsi prévu une augmentation du taux à 1.30 € HT du m². Il est par ailleurs prévu l'instauration d'une franchise égale à 20 % du montant de l'indemnité avec un minimum de 100 000 € pour les risques « Incendie / fumées / foudre / explosions -implosions », « Tempête / ouragan / cyclone – grêle – poids de la neige », « Evènements naturels et climatiques – coup de mer », « Attentats / terrorisme – émeutes et mouvements populaires – sabotages ou actes de malveillance – grèves ».

Un courrier en date du 13 novembre 2023 a été adressé à la société SMACL Assurances dans lequel est demandé des précisions sur la distinction des franchises entre celles applicables à l'ensemble du patrimoine et celles applicables au Casino. Par courriel en date du 14 novembre 2023, la société SMACL Assurances a justifié cette différence de franchise par sa réévaluation du risque, le casino étant à proximité immédiate de la mer et garanti à hauteur de 49.9 Millions d'euros (19.9 Millions d'euros pour le reste du patrimoine).

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023-167 du 12 octobre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1 d'ajustement contractuel pour l'ensemble du patrimoine hors Casino,

Vu le projet d'avenant n°2 transmis par la société SMACL Assurances,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 21 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission finances et foncier du 30 novembre 2023,

Considérant le courrier du 25 octobre 2023 de la société SMACL Assurances portant sur la résiliation à titre conservatoire du contrat « dommages aux biens » du Casino,

Considérant la nécessité d'une couverture « dommages aux biens » pour le Casino de la Ville de Trouville-sur-Mer,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la signature de l'avenant n°2 avec la société SMACL Assurances,

D'autoriser le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'avenant n°2 avec la société SMACL Assurances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la signature de l'avenant n°2 avec la société SMACL, annexé à la présente délibération et relatif à un ajustement contractuel « Dommages aux biens » dont les nouvelles dispositions énoncées supra, prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'avenant n°2 avec la société SMACL Assurances.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint


Didier QUENOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-220

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatiez, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatiez), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER AVEC LA SOCIETE CRAM L'AVENANT N°1
AU MARCHÉ N°23AO01 D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS
THERMIQUES DU CENTRE NAUTIQUE DE TROUVILLE-SUR-MER**

La société CRAM est titulaire du marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques du centre nautique de Trouville-sur-Mer. Ce marché, conclu en date du 10 février 2023 a pris effet au 1^{er} mars 2023 pour une durée de cinq années.

Il est apparu nécessaire, de fixer précisément les dates d'effet et d'échéance du marché, à savoir un démarrage des prestations au 1^{er} mars 2023 et une échéance au 29 février 2028. Cet avenant n°1 a ainsi pour objet de préciser ce point.

Par ailleurs cet avenant a également pour objet d'apporter une correction à l'article V – Chapitre P1 CEE du CCAP. La définition et les valeurs des indices Référence classique 0 et précarité 0 indiquées dans le marché ne sont pas cohérentes et manquent de précisions. De plus, le marché n'apporte pas de définition du P1 CEE 0, sa valeur de base marché est absente et son mode de facturation n'est pas indiqué. Il est néanmoins précisé que cette répercussion de l'obligation CEE fait suite au décret n°2021-1662 du 16 décembre 2021 modifiant le Code de l'énergie.

Il est enfin prévu que la facturation du P1 CEE se fera dans des conditions similaires à la redevance P1 classique. Elle sera ainsi effectuée sous forme de douze factures mensuelles.

Le rapport entendu ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2021-1662 du 16 décembre 2021 modifiant le Code de l'énergie,

Vu la délibération n° 2022-114 du 28 septembre 2022 créant la Commission MAPA et définissant les modalités de son organisation,

Vu la délibération n° 2023-02 du 18 janvier 2023 autorisant par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature du marché pour l'exploitation et la maintenance des exploitations thermiques du centre nautique de Trouville-sur-Mer,

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 30 novembre 2023,

Considérant la nécessité fixer précisément les dates d'effet et d'échéance du marché,

Considérant par ailleurs qu'il convient de corriger les indices et les valeurs CEE0 base marché utilisés dans la formule de révision, de préciser les modalités de facturation du P1 CEE et de définir le P1CEE0.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le Maire ou son représentant de signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques du centre nautique avec la société CRAM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** la signature avec la société CRAM d'un avenant n°1 au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques du centre nautique, annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint la représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.F.


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint


Didier QUENOUILLE

FG/MV
2023-221

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoul, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatieur), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION EN SOUS-CONCESSIONS
D'ACTIVITES DE LA PLAGE NATURELLE DE TROUVILLE SUR MER
Lots Tennis - Mini golf - Ecole de surf - Manèges - Elasto-trampolines
- Kayak - Club de plage**

Fixation des tarifs 2024

.....

Les contrats de sous-concessions des lots 1 (Tennis) – 2 (Mini-golf) – 3 (Ecole de surf) – manèges, élasto-trampolines – kayak et club de plage prévoient en leur article 19 les modalités de tarification perçues auprès des usagers. Est également prévu à ce même article que toute modification de tarifs doit faire l'objet d'un accord exprès et préalable du Conseil Municipal. Ils devaient pour cela en informer le délégataire, la Ville de Trouville-sur-Mer, avant le 15 novembre 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024.

Chaque sous-concessionnaire reste libre d'appliquer ou non les tarifs issus des formules de révision propres à chacun des lots précédemment cités.

Ainsi, les titulaires des lots tennis, mini-golf Kayak, élasto-trampoline ont choisi de ne pas réviser leurs tarifs qui restent donc identiques à ceux de l'année précédente.

Les titulaires des lots Ecole de surf et manèges ont quant à eux choisi de réviser leurs tarifs (uniquement pour la vente d'eau pour le lot manèges).

Enfin, le titulaire du lot club de plage a quant lui complété ses tarifs afin de les mettre en conformité avec les activités réalisées.

Vu les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.2124-31 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les délibérations en date du 3 octobre 2013 concernant l'annulation des tarifs de 2013 et 3 ;

Vu les délibérations en date du 14 février 2014 concernant l'attribution des lots manèges et élasto-trampolines ;

Vu les délibérations en date du 1^{er} juillet 2016 concernant l'attribution des lots Kayak et Club de plage

Vu les articles 19 et 21, sous-section 21.2 des contrats de sous-concessions relatifs aux tarifs et à leur indexation ;

Vu l'avis de la commission finances et foncier du 30 Novembre 2023,

Vu l'avis de la commission observatoire de la plage et du littoral du 30 Novembre 2023,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2024 des activités des sous-concessionnaires du tennis, mini golf, de l'école de surf, des manèges, des élasto-trampolines, Kayak, club de plage ;

Les tarifs des différents lots sont fixés comme suit :

- **LOT N°1 TENNIS :**

Les tarifs 2024 sont identiques à ceux de 2023 :

PRESTATIONS	Tarifs RESIDENTS 2024	Tarifs NON RESIDENTS 2024
Famille, couple enfants	495 € + 80 € par enfant de + 10 ans	645 € + 80 € par enfant de + 10 ans
Forfait annuel adulte	245 €	315 €
Forfait annuel jeune	195 €	245 €
Location horaire	18 €	18 €
Invitation joueur non membre (par heure)	10 €	10 €
Cours particuliers (Location terrain inclus)	1 heure 1 personne : 45 € 1 heure 2 personnes : 50 €	1 heure 1 personne : 45 € 1 heure 2 personnes : 50 €
Stage jeunes 1h30 par semaine du lundi au samedi	180 €	180 €

- **Lot N°2 MINI GOLF :**

Les tarifs 2024 sont identiques à ceux de 2023

MINI GOLF
Public : 5 €
Enfant 2 à 4 ans : gratuit
Scolaires hors Trouville- groupes + 10 personnes : 4 € par enfant et gratuité pour les accompagnateurs
Scolaire Trouville et club de plage ville : gratuit
Tour de poney : 2.50 €
Abonnement 10 tours de poney : 20.00 €

- **LOT N°3 ECOLE DE SURF :**

Les tarifs 2024 ont évolué par rapport à ceux de l'année 2023.

LES COURS

Prestations	Durée	Tarifs 2023	Tarif 2024
Jardin des Vagues (6 à 9 ans)	1h30	60 €	60 €
First Level (à partir 10 ans en groupe de 8)	2h00	50 €	50 €
Second Level (cours individuel)	1h30	95 €	100 €
Passeport (forfait 4 cours)	4 x 2h	150 €	160 €
Maxi passeport (forfait 12 cours)	12 x 2h	385 €	410 €
Balade en Stand Up Paddle (SUP) sur la Touques	2h	50 €	Arrêtée
Randonnée nature en SUP	4h	95 €	Arrêtée

LES LOCATIONS

	Durée	Tarifs 2024
Combinaisons – Bodyboard Skimboard	0h30	3 €
	1h	5 €
	3h	12 €
	8h	25 €
Surf	0h30	7 €
	1h	10 €
	3h	25 €
	8h	50 €
Stand Up Paddle	0h30	12 €
	1h	20 €
	3h	50 €
	8h	100 €

- **LOT MANEGES :**

Les tarifs 2024 sont identiques à ceux de 2023, hormis pour la vente d'eau qui passe de 1.00 € à 1,50 €.

MANEGES
1 ticket : 2,50 €
6 tickets : 10 €
20 tickets : 30 €
Club de plage ville : gratuit

Et conserve la vente d'eau (1,50 euro au lieu de 1 euro) de café (2 euros), de café latte (3.50 euros), de casquettes (7.50 euros) et de T-shirt (15 euros)

- **LOT CLUB DE PLAGE :**

Les tarifs 2024 sont identiques à ceux de 2023 avec un ajout de l'activité trampoline.

Prestations	Tarifs 2024 individuel	Tarifs 2024 Groupe
Circuit auto	2 €	1 jeton = 2 € 6 jetons = 10 € 10 jetons = 15 €
Privatisation du club le matin sur réservation sur la base de 25 enfants (Tarifs appliqués		1 heure = 100 € HT 2 heures = 250 € HT

uniquement à la ville de Trouville-sur-Mer)		Accuse de réception en préfecture 014-211407150-20231213-2023-221-DE Date de télétransmission : 15/12/2023 Date de réception préfecture : 15/12/2023
Parcours aventure	5 €	
Trampoline	5 € Pour 15 minutes	

- **LOT ELASTO-TRAMPOLINES**, tarifs pour des sauts de 6 minutes :

Les tarifs 2024 sont identiques à ceux de 2023.

Prestations	Tarifs 2024
1 saut	5 €
4 sauts	15 €
10 sauts	30 €
20 sauts	50 €

- **LOT KAYAK :**

Les tarifs 2024 sont identiques à ceux de 2023.

LES COURS

Prestations	Durée	Tarifs 2024
Enfant Ado		
Kayak School Ado (hors vacances scolaires)	La séance	26 €
	10 séances	185 €
	Abonnement annuel	500 €
Séance Wave ski enfant / ado	La séance	35 €
	4 séances	120 €
Stage Paddle kid/Ado	La séance	26 €
	Stage 3 jours	74 €
	Stage 5 jours	122 €
Adulte		
Kayak Fitness	La séance	26 €
	Carte 10 séances	185 €
	Abonnement annuel	500 €
Cours particuliers	Le cours	80 €
	Cours Duo	110 €
	Cours Trio	130 €
Cours collectifs longe côte 12 pers Max par personne	La séance	22 €
	Carte 10 séances	165 €
Cours collectifs Core-training 12 pers Max par personne	La séance	12 €
	Carte 10 séances	90 €
EVJF/EVG/Anniversaire/Tribu		
Séance Kayak	La séance par personne	35 €
Option goûter sur la plage	Par personne	16 €
Option Apéritifs sur la plage	Par personne	18 €
Offre week-end/vacances scolaires	Par personne	28 €

LES LOCATIONS

	Durée	Tarifs 2024
Kayak 1 place	½ h	10 €
	1h	14 €
	2h	26 €
Kayak fitness	1h	17€
	2h	32 €
	3h	38 €
	5h	48 €
Kayak pneumatique 2 à 3 places	½ h	14 €
	1h	20 €
	2h	36 €
Kayak de pêches	1h	17€
	2h	32 €
	3h	38 €
	5h	48 €
Combinaison néoprène	1h	6€
Location de Wave ski	1h	17 €
	2h	32 €
	3h	38 €
Location de surf ski	1h	50 €
	2h	75 €
	3h	105 €
Location de Molky / Jeux de tir à l'arc ventouse	½ h	3€
	1h	5€

LES RANDONNEES

Prestations	Durée	Tarifs 2024
Rando Falaise des Roches noires	Enfant	22 €
	Adulte	30 €
	Famille	74 €
Rando à la découverte des méandres de la Touques	Enfant	22 €
	Adulte	30 €
	Famille	74 €
Centre de loisirs, accueil collectif de mineurs et scolaires hors communauté de Communes (Par personne)	8 mini / 16 maxi	18 €
Scolaires de la Communauté de Communes (Par personne)	8 mini / 16 maxi	14 €

Tarifs entreprises – Découverte

Produits	Durée	De 8 à 20 personnes (HT par personne)	De 20 à 40 personnes (HT par personne)	A partir de 41 personnes (€ HT par personne)
Séance découverte	1h30	35 € / pers	30 € / pers	28 € / pers

Randonnée kayak Roches Noires	1h30 2h30	35 € / pers 45 € / pers	30 € / pers 40 € / pers	28 € / pers 38 € / pers
Randonnée kayak Touques	2h30	45 € / pers	40 € / pers	38 € / pers
Randonnée kayak Hors secteur	Sur devis			
Longe Côte	1h00	22 € / pers	20 € / pers	20 € / pers
Multi activités	1h30	30 € / pers	28 € / pers	26 € / pers
Rando pédestre Pays d'Auge	3h00	30 € / pers	28 € / pers	26 € / pers
Ramassage des déchets	1h30	30 € / pers	28 € / pers	26 € / pers

Accuse de réception en préfecture
07150-2023-15122023
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception en préfecture : 15/12/2023

Tarifs entreprises – Incentive

Produits	Durée	De 8 à 20 pers. (HT par personne)	De 20 à 40 pers. (HT par personne)	A partir de 41 pers. (HT par personne)
Challenge Kayak	1h30	40 € / pers	35 € / pers	33 € / pers
Challenge Kayak / SUP	1h30	45 € / pers	40 € / pers	38 € / pers
Challenge Kayak Polo	2h00	45 € / pers	40 € / pers	38 € / pers
Multi activités	1h30	40 € / pers	35 € / pers	33 € / pers
Viking Game	1h30	40 € / pers	35 € / pers	33 € / pers
Archery Tag	1h30	35 € / pers	30 € / pers	*/*
Le défi Viking	2h00	40 € / pers	35 € / pers	33 € / pers

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs 2024 ci-dessus mentionnés pour les activités développées par les sous-concessionnaires des lots n°1 (tennis), n°2 (mini golf), n°3 (école de surf), manèges, élasto-trampolines, kayak et club de Plage.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20231213-2023-222-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

FG/MV
2023-222

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesout, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

RETRAIT D'UN DOSSIER INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- **Approuve et prend acte du retrait du dossier** portant sur l'acceptation définitive de la donation de la Chapelle Notre Dame de Pitié.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint

Didier Quenouille
Didier QUENOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-223

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vazier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

**COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
DE TROUVILLE-SUR-MER
COMPOSITION ET DÉLÉGATION DE LA PRÉSIDENTE AU MAIRE**

La Loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Elle a rendu obligatoire la création d'une Commission Locale (CL) dans chaque SPR.

Le SPR de la commune de Trouville-sur-Mer est couvert par l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine approuvée le 6 octobre 2017.

La Commission Locale est consultée sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR. Elle assure le suivi de la mise en œuvre du SPR. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine couvrant le SPR.

Le renouvellement du Conseil Municipal intervenu le 3 juillet 2020 n'a pas été suivi de l'installation d'une nouvelle Commission Locale,

Conformément à l'article D 631-5 du Code du Patrimoine, la commission locale prévue au II de l'article L. 631-3 est présidée par le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. La présidence de la commission peut être déléguée au maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente. En cas d'absence ou d'empêchement, le président peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif.

En outre, lorsque la commission locale est présidée par le Maire de la commune concernée par le site patrimonial remarquable, y siège à ses côtés un second représentant de la collectivité désigné par ses soins.

La commission locale comprend :

1° Des membres de droit :

- le président de la commission ;
- le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable ;
- le préfet ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- l'Architecte des Bâtiments de France ;

2° Un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ou, le cas échéant, désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L.613-3 et D.631-5,

Vu la délibération n°2023-97 du 26 juin 2023,

Vu l'avis de la commission Patrimoine, Urbanisme et Aménagement du 27 novembre 2023 ;

Considérant que la délibération 2023-97 du 26 juin 2023 ne comportait pas la composition des membres nommés de la commission ni la désignation d'un second représentant de droit siégeant au côté du Maire président de la commission,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie une Commission Locale spécifique pour le Site Patrimonial Remarquable de Trouville-sur-Mer et la délégation de sa présidence au Maire de Trouville-sur-Mer qui désigne monsieur Guy Legrix pour siéger à ses côtés. Il est également proposé de soumettre à la Communauté de Communes la liste suivante pour sa composition.

Les élus de la collectivité (2 titulaires / 2 suppléants) :

- Madame Dominique Vignesoult, et Monsieur Patrice Brière, suppléant
- Monsieur Michel Thomasson, et Madame Éléonore de la Grandière, suppléante

Représentants d'associations (2 titulaires / 2 suppléants) :

- Madame Marie-Françoise MOISY, association des Compagnons de la Chapelle Saint-Jean, et Monsieur Henri Hémon, suppléant ;
- Monsieur Henri Luquet, association de l'Union des Rivages de la Touques, et Monsieur Jean-Claude Monthour, suppléant ;

Personnalités qualifiées (2 titulaires/2 suppléants) :

- Madame Véronica Thimon, et Monsieur Christophe Beaux, suppléant ;
- Monsieur Max Armanet et Monsieur Gilbert Bailly, suppléant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Retire** la délibération 2023-97 du 26 juin 2023 ;
- **Sollicite** de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie la désignation d'une Commission Locale spécifique pour le Site Patrimonial Remarquable de Trouville-sur-Mer ;
- **Sollicite** la délégation de la présidence de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable au Maire de Trouville-sur-Mer ;
- **Note** que Monsieur Guy Legrix, 3^e adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, siègera au côté de Madame le Maire ;
- **Autorise** le Maire, ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCf,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint


Didier QUENOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-224

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vazier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

OCTROI DE SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FAÇADES

Initiées dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Trouville-sur-Mer, les campagnes de réfection des façades sont reconduites d'années en années depuis 1988.

Le règlement d'octroi de subvention approuvé le 30 novembre 2018, prévoit une subvention modulée en fonction de la nature des travaux, de 7.5 % plafonnés à 1 500 euros pour les peintures d'enduits, le nettoyage de la brique, à 10 % plafonnés à 2 500 euros pour une réfection de joints, d'enduits, un retour à la brique, etc.

SOLIHA ayant décidé de ne plus suivre ce dispositif, ni la communauté de commune Cœur Côte Fleurie qui avait accompagné sa mise en place, la commune de Trouville-sur-Mer a repris la gestion des demandes de subvention en direct.

Dans le cadre de ce dispositif, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'octroi de ces subventions.

Le rapport entendu,

Vu le code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le règlement relatif aux subventions des ravalements des façades d'immeubles d'habitation, approuvé le 30 novembre 2018,

Vu l'avis de la commission Patrimoine Urbanisme Aménagement du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 30 novembre 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de subventionner les travaux de ravalement et de réfection des façades ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'octroyer** une subvention pour ravalement de façades aux propriétaires suivants :

Nom du déclarant	Adresse de l'immeuble	Type de travaux	Montant de travaux retenus HT	Subvention proposée
M. MEGNIAC Sylvain	47 Boulevard d'Hautpoul	Lavage haute pression Peinture façade	4 500,00 €	7.5% soit 337 €
Madame GRENOUILLEAU Ginette	24 Impasse Tison	Lavage haute pression Peinture façade	10 000 €	7.5% soit 750 €
Madame FOSSE Catherine	9 rue Charles Mozin	Maçonnerie et peinture sur l'ensemble de la façade Réfection des boiseries	7 530 €	7.5% soit 564 €
Syndic AGEMO	25 rue de la Cavée	Lavage haute pression Peinture façade	7 220€	7.5% soit 541 €
Syndic IFNOR	15 Boulevard Louis Breguet	Lavage haute pression Peinture sur façade	17 457€	7.5% soit 1 309,00€
M. et Mme GANDOSSI	117 rue du Général de Gaulle	Lavage haute pression Peinture sur façade Reprise du balcon et du garde-corps	26 195€	7.5% soit 1 964€ (ramené à 1 500 € plafond subvention)
M. HAUTIN Stéphane	17 Rue du Manoir	Lavage haute pression Peinture sur façade	6 682 €	0,00 € Motif de la non-conformité : - Construction non visible depuis l'espace public
		TOTAUX	13 6976 €	5 001 €

Total des subventions pour ravalement de façades accordées au titre de l'année 2023 :
5 001 €

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,



Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint

Didier Grenouille
Didier GRENOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-225

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesout, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

**MODALITÉS DE LA CONCERTATION POUR LA DÉFINITION DES ZONES
D'ACCÉLÉRATION DE PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a modifié le code de l'énergie en y insérant un article L.141-5-3 concourant à la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. L'identification de ces zones est laissée à l'initiative des communes qui en délibèrent à l'issue d'une concertation publique dont elles déterminent les modalités.

Les développeurs de projets de production d'énergies renouvelables seront incités à se diriger vers ces zones identifiées présentant un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables et susceptibles d'accepter les installations nécessaires. Afin de les y encourager, même si elles sont moins avantageuses économiquement, des dispositifs de soutien seront mis en place. Les zones d'accélération n'étant pas exclusives, les développeurs pourront également se tourner vers d'autres secteurs du territoire.

Les communes sont donc invitées à identifier ces zones de développement, à organiser une concertation publique sur les propositions de zonage et à en délibérer avant de transmettre leurs propositions à l'établissement public intercommunal compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et au référent préfectoral unique désigné pour s'assurer de la cohérence de l'ensemble des propositions.

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3,

Considérant le courrier de la Préfecture du Calvados, en date du 26 juillet 2023, relatif à l'élaboration et la validation des zones d'accélération de production des énergies renouvelables ;

Considérant qu'il ressort du 2°) de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie que les communes identifient par délibération de leurs conseils municipaux les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent,

Considérant dès lors qu'il convient de fixer les modalités de concertation du public,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les modalités de concertation suivantes :
 - o Les zones d'accélération potentielles identifiées sur le territoire de la commune de Trouville-sur-Mer seront publiées sur le site internet de la ville (www.trouville.fr) pour une durée de 16 jours du 18 décembre 2023 au 2 janvier 2024 inclus ;
 - o Le public pourra déposer ses observations pendant toute la durée de cette concertation par voie postale à l'adresse : mairie de Trouville-sur-Mer, 164 boulevard Fernand Moureaux, 14360 Trouville-sur-Mer ou par courrier électronique à l'adresse contact@trouvillesurmer.fr.
- **Autorise** le Maire, ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint


Didier QUENOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-226

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE
FLEURIE UNE CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LA VILLE DE
TROUVILLE-SUR-MER DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL RELATIFS
A L'INSTALLATION DE VINGT-QUATRE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE
SUR LE BOULEVARD FERNAND MOUREAUX**

Les travaux de réaménagement du boulevard Fernand Moureaux prévoient l'installation de 24 points d'apports volontaire (PAV).

L'acquisition et l'installation des PAV sur la voirie sont de la compétence de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie.

Aussi, dans un souci d'optimisation d'avancement de ce chantier d'envergure, la Ville de Trouville-sur-Mer va réaliser et financer les travaux de génie civil nécessaires à l'installation des 24 PAV.

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités de remboursement liées aux dépenses réalisées par la ville de Trouville-sur-Mer en lieu et place de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de signature de convention relative au remboursement des frais engagés par la ville de Trouville-sur-Mer dans le cadre des travaux de génie civil relatifs à l'installation des 24 PAV sur le boulevard Fernand Moureaux avec la communauté de communes Cœur Côte Fleurie.

Le Rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « mobilités urbaines et travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments » du 28 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission des finances et du foncier du 30 novembre 2023,

Considérant les travaux de réaménagement du boulevard Fernand Moureaux et la nécessité d'installer 24 PAV,

Considérant que l'acquisition et l'installation des PAV sont de la compétence de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie,

Considérant que dans un souci d'optimisation d'avancement des travaux de réaménagement du boulevard Fernand Moureaux, la ville de Trouville-sur-Mer va réaliser et financer en lieu et place de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie les travaux de génie civil nécessaires à l'installation des 24 PAV.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention pour préciser les modalités de remboursement par la Communauté de Communes des frais engagés par la Ville de Trouville-sur-Mer dans le cadre des travaux de réaménagement du boulevard Fernand Moureaux.

Considérant le projet de convention relative au remboursement des frais engagés par la ville de Trouville-sur-Mer dans le cadre des travaux de génie civil relatifs à l'installation des 24 PAV sur le boulevard Fernand Moureaux avec la communauté de communes Cœur Côte Fleurie joint en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Approuve les termes et la signature de la convention de remboursement des frais engagés par la ville de Trouville-sur-Mer dans le cadre des travaux de génie civil relatifs à l'installation de 24 points d'apport volontaire sur le boulevard Fernand Moureaux avec la communauté de communes Cœur Côte Fleurie ci-jointe.

-Autorise Madame Le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint


Didier QUÉNOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-227

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vazier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

MISE A DISPOSITION DE VEHICULES A DES AGENTS DE LA COMMUNE

ANNEE 2024

Un véhicule de service peut être accordé aux agents pour les besoins de leur service.

Un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service à l'agent occupant l'emploi de Directeur Général des Services ainsi qu'à des membres du Conseil Municipal.

L'usage de ces véhicules doit respecter le règlement intérieur qui a été adopté par la délibération n° 2021-54 du Conseil Municipal du 31 mai 2021.

Ces mises à disposition de véhicules font l'objet d'une délibération fixant annuellement les emplois et mandats qui permettent l'octroi d'un véhicule.

L'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui a été créé par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue l'un de ces fondements. Il dispose que : « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-18-1-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.121-2 et L.121-3,

Vu la délibération n° 2021-54 du Conseil Municipal du 31 mai 2021 portant adoption du règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service et de fonction

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi du 1^{er} décembre 2023,

Considérant la nécessité de fixer annuellement les emplois permettant l'attribution d'un véhicule de service ou de fonction,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer, pour l'année 2024, l'attribution de véhicules communaux de la façon suivante :

- Véhicule de fonction

Emploi de Directeur Général des Services

- Véhicules de service

Emploi de directeur des services techniques

Emploi de directeur des finances et des ressources humaines

Emploi de directeur Sports, plage et associations

Emploi de chef des services espaces verts et bâtiments communaux

Emploi de responsable du service informatique

Emploi de responsable du service voirie-travaux et astreinte technique

Emploi de responsable du service des bâtiments communaux

Emploi de responsable du service logistique

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint


Didier QUENOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-228

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION D'ADHERER AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

ANNEE 2024

La Ville adhère depuis le 1^{er} janvier 1986 au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.), association loi 1901 créée en 1967.

Les lois des 2 et 19 février 2007 posent le principe de l'action sociale généralisée comme dépense obligatoire des employeurs publics territoriaux.

Le Comité National d'Action Sociale propose une large offre de prestations pour le quotidien des agents, les enfants, le logement, les véhicules, la culture, les vacances, ...

La Ville cotise pour les agents en activité. La cotisation annuelle s'élève actuellement à 212 € par agent adhérent.

Le Rapport entendu,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2023,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 1^{er} décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la Ville de Trouville-sur-Mer au Comité National d'Action Sociale au titre de l'année 2024 pour les agents en activité,
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint


Didier QUÉNOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-229b

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2024

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents des agents de la collectivité au 1^{er} janvier 2023, qui a été modifié par les délibérations en date du 8 février 2023, du 5 avril 2023 et du 28 juin 2023.

Suite à la réussite d'un agent au concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques et à la décision de le nommer, il convient de créer ce grade et de supprimer un grade d'adjoint territorial du patrimoine.

Dans le cadre de l'intégration d'un agent au sein du service des bâtiments communaux, il convient de créer un poste d'adjoint technique et de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal.

Dans le cadre de la réorganisation du service urbanisme, il convient de supprimer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint administratif territorial.

Suite à la création de la Direction Sports, Plage et Associations et suite au départ en retraite d'un agent, il convient de supprimer un poste de conseiller principal des activités physiques et sportives.

Dans le cadre de la municipalisation de la Maison des jeunes de Trouville-sur-Mer, il convient de créer un poste d'animateur territorial à temps complet, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 33 heures et un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 12 heures.

Madame le Maire propose l'adoption de ces modifications et du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024

Le rapport entendu,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 approuvant le tableau des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2023,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 8 février 2023, du 5 avril 2023 et du 28 juin 2023 portant modifications du tableau des effectifs,

Vu les avis du Comité social territorial en date du 16 octobre 2023 et du 9 novembre 2023 et du 30 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 1^{er} décembre 2023,

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de créer**, à compter du **1^{er} janvier 2024** :

- 1 poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial, à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet
- 1 poste d'animateur territorial, à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet, à 33 heures (33/35^e)
- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet, à 12 heures (12/35^e)

de supprimer

- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine, à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 poste de conseiller principal des activités physiques et sportives, à temps complet

- **Approuve** le tableau des effectifs de la collectivité arrêté comme suit **au 1^{er} janvier 2024** :

Filière Administrative	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Administratif	35/35h	16
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	35/35h	18
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	35/35h	4
Rédacteur	35/35h	4
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	35/35h	1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35/35 h	2
Attaché	35/35h	7
Attaché principal	35/35h	2
Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	1

Filière Technique	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Technique	35/35h	46
Adjoint Technique à temps non complet	31/35h	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	35/35h	19
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	35/35h	8
Agent de maîtrise	35/35h	4
Agent de maîtrise principal	35/35h	5
Technicien	35/35h	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35/35h	2
Ingénieur principal	35/35h	1

Filière Police	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Gardien-brigadier	35/35h	6
Brigadier Chef Principal	35/35h	2

Filière Sportive	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Opérateur des APS qualifié	35/35h	1
Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	2
Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	35/35h	6

Filière Animation	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Animateur	35/35 h	1
Adjoint d'Animation	35/35 h	5
Adjoint d'Animation à temps non complet	33/35 h	1
Adjoint d'Animation à temps non complet	12/35 h	1

Filière Culturelle	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint du Patrimoine	35/35h	1
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	6
Adjoint du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	35/35 h	1
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	35/35h	2
Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1
Bibliothécaire	35/35h	1

Filière Médico-Sociale	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Educateur de jeunes enfants	35/35 h	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	35/35 h	1
Agent social	35/35 h	6
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	2
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	35/35 h	1

Soit un total de 192 postes budgétaires permanents

- **précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget,
- **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint

Didier Quenouille
Didier QUENOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-230

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

**ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT L'UTILISATION
DES VEHICULES DE SERVICE ET DE FONCTION**

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 31 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur concernant l'utilisation des véhicules de service et de fonction.

Il convient d'actualiser ce règlement en ajoutant un paragraphe relatif à l'utilisation des véhicules de service lors des départs en formation.

Le règlement actualisé est joint à la présente délibération.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L121-1 à L121-6,

Vu la délibération n° 2021-55 du 31 mai 2021 approuvant le règlement intérieur concernant l'utilisation des véhicules de service et de fonction,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission du Personnel, de l'Emploi et de la Formation en date du 1^{er} décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'actualisation du règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de service et de fonction joint à la présente délibération,
- **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint,


Didier QUENUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-231

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

AUTORISATION DE RECOURIR A DES INTERVENANTS EXTERIEURS
ANNEE 2024

La Ville peut être amenée à faire appel ponctuellement à des intervenants extérieurs, afin d'apporter un soutien aux services.

Ces intervenants sont recrutés pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés et sont rémunérés à la vacation, c'est-à-dire à la tâche.

Il convient d'approuver le recours aux intervenants extérieurs suivants :

Types de vacations	Rémunération brute
Rédaction d'un article d'une demi-page	324 €
Rédaction d'un article d'une page	374 €
Reportage photos :	
Forfait 1 heure / 5 photos	150 €
Forfait 2 heures / 10 photos	250 €
Forfait 3 heures / 15 photos	324 €
Au-delà de ces heures / Pour 20 photos et plus	374 €

Vidéo - Tournage, Dérushage, Montage	80 € l'heure	Accuse de réception en préfecture 014-211407150-20231213-2023-231-DE Date de télétransmission : 15/12/2023 Date de réception préfecture : 15/12/2023
Conférence culturelle	312 €	
Appui à la préparation de manifestations	33 € l'heure	
Surveillance périscolaire : Garderie du matin, surveillance du midi (cantine et/ou cour), garderie du soir	12 € l'heure	
Psychologue - Entretien individuel	75 €	

Le rapport entendu,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 1^{er} décembre 2023,

Considérant qu'il peut être nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour des missions ponctuelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le recours à des intervenants extérieurs pour les missions telles que définies dans le rapport ci-dessus pour l'année 2024,
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces interventions seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCFCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint


Didier QUENOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-232b

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

**ACTUALISATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA VILLE
ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE-SUR-MER**

Il revient à l'assemblée délibérante de la commune de définir les règles relatives au temps de travail de ses agents, tel que cela est précisé dans l'article L611-2 du Code général de la fonction publique.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique définit l'échéance du 1^{er} janvier 2022 pour l'application de la durée légale du temps de travail de 1.607 heures.

Un règlement du temps de travail a été établi pour le personnel de la Ville et du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer, mis en application depuis le 1^{er} janvier 2022 et actualisé au 1^{er} janvier 2023.

Les actualisations suivantes sont proposées :

- Le temps partiel : La durée des autorisations est fixée entre six mois et un an. Le renouvellement des demandes de temps partiel doit être établi par l'agent par écrit, sur le formulaire dédié, puis soumis au supérieur hiérarchique.
- Les horaires variables : Au sein de la commune et du CCAS, les horaires variables sont applicables au 1^{er} janvier 2024 avec la mise en œuvre effective de l'automatisation du temps de travail et pour l'ensemble des services administratifs de la Ville et du CCAS. Le dispositif de crédit-débit mis en place sera de 6 heures par mois.
- Les heures complémentaires : Au sein de la commune et du CCAS, les dispositions réglementaires seront appliquées.

Il est également proposé de compléter le règlement avec les autorisations spéciales d'absence suivantes :

- Mariage de l'agent ou de l'enfant : 5 jours
- Mariage des père, mère : 2 jours
- Mariage des frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, petit-enfant, beau-père, belle-mère, oncle, tante, neveu, nièce : 1 jour
- PACS de l'agent : 3 jours
- Naissance d'un enfant : 3 jours
- Décès des conjoint, père, mère, beau-père, belle-mère et enfant : 3 jours
- Décès des grand-père, grand-mère, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, enfant du conjoint, petit-enfant, oncle, tante, neveu, nièce : 1 jour
- Maladie grave du conjoint, enfant, ascendant : 3 jours
- Concernant les autorisations pour enfant malade, définies par une circulaire ministérielle du 20 juillet 1982, les règles applicables sont les suivantes :

Le principe est qu'un agent à temps plein peut bénéficier, sur présentation d'un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la présence auprès de l'enfant, d'autorisations d'absence dont la durée totale ne peut excéder les obligations hebdomadaires de service plus un jour.

Exemple : agent travaillant sur 5 jours → 5+1 = 6 jours d'absence possible.

La circulaire précise également les cas de doublement de la durée normale des absences, les modalités de répartition des autorisations entre parents fonctionnaires, le nombre maximal de jours d'absences consécutifs et diverses règles d'application.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'actualisation de ce règlement du temps de travail ci-annexé.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020) relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions,

Vu la circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer temporairement la garde,

Vu la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu les délibérations encadrant l'organisation et la gestion du temps de travail de la commune et du centre communal d'action sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 1er décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les modifications apportées au règlement du temps de travail en annexe de la présente délibération applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, qui actualise les règles d'organisation et de gestion du temps de travail au sein de la Commune et du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur,
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint,


Didier AUBENOUTTE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-233

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesout, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

ACTUALISATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a instauré un règlement d'attribution des titres restaurant et par délibération du 28 septembre 2022, une actualisation de ce règlement a été approuvée.

Plusieurs modifications sont à apporter, notamment :

- Compte tenu de la mise en place de l'automatisation du temps de travail, l'attribution des titres restaurant va pouvoir être réalisée au réel, nécessitant une actualisation du règlement.
- Par ailleurs, l'article relatif aux bénéficiaires doit être actualisé, en retirant le bénéfice des titres restaurant aux contractuels ayant au moins six mois d'ancienneté en continu et en ajoutant les contractuels en contrat à durée indéterminée, ceci afin d'homogénéiser les règles d'attribution de l'action sociale.

Le rapport entendu,

Vu l'article 19 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions de travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres restaurant,

Vu la délibération n° 2021-87 du Conseil Municipal du 30 juin 2021 instaurant un règlement d'attribution des titres restaurant,

Vu la délibération n° 2022-126 du Conseil Municipal du 28 septembre 2022 actualisant le règlement d'attribution des titres restaurant,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission du Personnel, de l'Emploi et de la Formation en date du 1^{er} décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'actualisation, **à compter du 1^{er} janvier 2024**, du règlement d'attribution des titres restaurant, dont le texte est annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint

Didier Quenouille
Didier QUENOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-234

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

ACTUALISATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION

A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE

Le Maire rappelle que, par délibération du 29 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé de participer, à compter du 1^{er} avril 2013, au financement de la protection sociale complémentaire santé des fonctionnaires en activité (titulaires et stagiaires) à temps complet, à temps partiel et à temps non complet, ayant souscrit un contrat labellisé.

Par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal a élargi le bénéfice de cette participation aux agents recrutés sous contrat aidé.

Afin d'harmoniser l'action sociale de la collectivité, il est proposé d'élargir, à compter du 1^{er} janvier 2024, cette participation aux agents contractuels recrutés en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'au moins un an.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2013-56 du Conseil Municipal du 29 mars 2013 portant sur la participation à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation,

Vu la délibération n° 2014-183 du 11 décembre 2014 autorisant d'étendre la participation à la protection sociale complémentaire santé aux agents recrutés sous contrats aidés dans le cadre d'une procédure de labellisation,

Vu l'avis du Comité social territorial du 30 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi du 1^{er} décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'étendre, à compter du 1^{er} janvier 2024, la participation au financement de la protection sociale complémentaire santé aux agents recrutés en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'au moins un an,
- **Confirme** le montant mensuel de la participation de 17 € par agent adhérent, sur présentation d'une attestation d'adhésion à une garantie santé labellisée souscrite par lui-même,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget,
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint


Didier QUÉNOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-235

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
DANS LE CADRE D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame le Maire rappelle que l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Dans le cadre de l'expérimentation de l'ouverture du Musée Villa Montebello 7 jours sur 7 à compter de 2024, il est proposé de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint du patrimoine, catégorie C, à temps complet (35/35^e). La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire de ce grade de recrutement.

Le rapport entendu,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 1er décembre 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint du patrimoine, au sein du Musée Villa Montebello,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer un emploi non permanent, sur le grade d'adjoint du patrimoine, à temps complet, à la suite d'un accroissement temporaire d'activité,
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2024,
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint,


Didier QUÉNOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-236

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME ET D'ATTRACTIVITE DE TROUVILLE-SUR-MER
ACTUALISATION

Les statuts actuels de l'Office de tourisme de Trouville-sur-Mer ont été instaurés en 2010 lorsque l'office de tourisme était passé du statut d'association à celui d'Etablissement Public Industriel et Commercial.

Depuis lors, des changements sont intervenus et il convient d'actualiser les statuts.

Les changements portent sur :

- Le nom, devenu Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer
- Les missions supplémentaires
- La désignation de membres
- La durée des mandats
- Le rôle du comptable public
- Le contrôle de la Commune
- Le règlement intérieur du Comité de direction

Le Rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu la délibération n°2010-994 du Conseil Municipal du 24 septembre 2010 portant création d'un EPIC Office de tourisme de Trouville-sur-Mer et adoption de ses statuts ;

Vu la délibération n°07/2010 du Comité de direction de l'Office de tourisme de Trouville-sur-Mer actant la création d'un EPIC et l'adoption des statuts ;

Considérant le projet de statuts actualisés, joint en annexe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'actualisation des statuts de l'EPIC Office de Trouville-sur-Mer, annexés à la présente délibération.

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce à venir afférent à l'exécution de cette délibération.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint


Didier QUENOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-237

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vazier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

**ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ETABLISSEMENT DES BAINS DE LA PLAGE ET DE LA MER
AVEC MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LES CABINES DE PLAGE**

L'Etablissement de la plage et de la mer est un équipement municipal placé sous la responsabilité du Maire de Trouville-sur-Mer assisté de son personnel.

Il est situé sur la plage principale de Trouville-sur-Mer.

C'est un lieu d'information et de détente qui propose la location de cabines de bains, transats et parasols pour profiter de la plage et met à disposition des locataires son infrastructure pour l'organisation des bains de mer (toilettes, douches, vestiaires).

Il a pour vocation d'accueillir du public de le renseigner sur les structures existantes, animations et prestations en lien avec la plage et la mer.

Cette structure propose des prestations qui lui sont propres, locations de transat, parasols, cabines, douches, casiers, etc...

La structure est dotée d'un règlement qui présente les horaires d'ouverture, les conditions d'accès, les règles d'hygiène et les modalités de location. Il s'applique à l'ensemble des usagers de l'établissement de la plage et de la mer, et du personnel communal.

Devant l'engouement suscité par cet établissement le règlement intérieur évolue. Pour compléter ce règlement intérieur et optimiser une rotation de location des cabines de plage, une convention sera signée entre la Ville et l'occupant rappelant les règles d'utilisation, le tarif et la durée de la location, précisant que l'occupant ne dispose pas obligatoirement d'un droit de renouvellement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité social et territorial en date du 30 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission « Observatoire de la plage et du littoral » du 30 Novembre 2023,

Considérant qu'un règlement intérieur permet de préciser le fonctionnement, les mesures de sécurité et le respect des installations de cet établissement, et de clarifier la destination de l'équipement.

Considérant que ce règlement intérieur est destiné à l'ensemble des usagers de l'établissement des bains de la plage et de la mer, et du personnel communal.

Considérant l'actualisation de ce règlement par la mise en place d'une convention entre la Ville et les occupants des cabines de plage précisant les modalités d'utilisation, le tarif et la durée de la location.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'actualisation du règlement intérieur de l'établissement des bains de la plage et de la mer de Trouville-sur-Mer avec mise en place d'une convention d'occupation du domaine public pour les cabines de plages, joints en annexe.

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint


Didier QUENOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-238

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatieur), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DU CALVADOS – 2024/2026**

Dans le cadre du transfert d'activité, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la Maison des Jeunes située Chemin de Marais à Touques vers la Ville de Trouville-sur-Mer, la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados doit être élaborée pour continuer à apporter aux familles des prestations qualitatives.

La ville de Trouville-sur-Mer est soucieuse de conserver toutes les prestations dédiées au bénéfice des familles. La Maison des Jeunes qui accueille un public de 3 ans à 25 ans permet :

- Un accueil proposé avec un temps de loisirs éducatifs, de détente et de découverte organisé dans un cadre qualitatif,
- Un encadrement des jeunes assuré par des animateurs qualifiés et expérimentés,
- Un accueil avec des activités diversifiées dans un encadrement garant de la sécurité (morale et affective) des jeunes,
- Un accompagnement avec une écoute accessible, disponible et conviviale pour les jeunes et les familles.

La Caisse d'Allocations Familiales contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant, au soutien à l'autonomie et à prévention des exclusions.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal l'adoption de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2024 pour :

	Objet
La prestation de service Accueil de Loisirs (Alsh) Péri-scolaire – Bonification « Plan mercredi » / Bonus « territoire Ctg ».	Accueil Péri-scolaire pour les mineurs âgés de 3 ans à 11 ans avec comme principaux objectifs poursuivis par le « plan mercredi » pour renforcer la qualité des offres péri-scolaires, promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi, favoriser l'accès à la culture et au sport, réduire les fractures sociales.
La prestation de service Accueil de Loisirs (Alsh) Accueil Adolescents / Bonus « territoire Ctg ».	Accueil de loisirs extrascolaires et/ou péri-scolaire déclaré auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) pour les mineurs âgés de 12 ans et plus.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Vie Associative, Sport et Temps de l'Enfant du 28 novembre 2023,

Vu, la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs – accueil adolescent entre la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados et la Maison des Jeunes située chemin du Marais à Touques, signée le 12 janvier 2023,

Vu, la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs – Péri-scolaire entre la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados et la Maison des Jeunes située chemin du Marais à Touques, signée le 12 janvier 2023,

Considérant la nécessité de continuer le travail qualitatif entrepris par la Maison des Jeunes dans l'accueil du public et de son suivi des activités réalisées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2024 pour :

	Objet
1) La prestation de service Accueil de Loisirs (Alsh) Accueil Adolescents / Bonus « territoire Ctg ».	Accueil de loisirs extrascolaires et/ou péri-scolaire déclaré auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) pour les mineurs âgés de 12 ans et plus.
2) La prestation de service Accueil de Loisirs (Alsh) Péri-scolaire – Bonification « Plan mercredi » / Bonus « territoire Ctg ».	Accueil Péri-scolaire pour les mineurs âgés de 3 ans à 11 ans avec comme principaux objectifs poursuivis par le « plan mercredi » pour renforcer la qualité des offres péri-scolaires, Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi, favoriser l'accès à la culture et au sport et réduire les fractures sociales.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint


Didier AUBENOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-239

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

**ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE
MULTI-ACCUEIL CRECHE/HALTE-GARDERIE « LA RECRE »**

La Ville de Trouville-sur-Mer qui assure depuis le 1^{er} janvier 2023 la gestion de la crèche halte-garderie, dite structure multi-accueil « La Récré » met en place à compter du 1^{er} janvier 2024 une régie unique au sein de la Direction des Temps de l'Enfant située 164, boulevard Fernand Moureaux à Trouville-sur-Mer.

Cette démarche s'inscrit dans une logique d'améliorer au mieux le quotidien des familles qui auront la possibilité de payer par différents moyens de paiement.

Le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil crèche/halte-garderie « la récré » doit être régulièrement actualisé et notamment modifié dans son Chapitre 5 intitulé « le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil » pour préciser :

- La mise en place d'une régie unique à compter du 1^{er} janvier 2024 au sein de la direction des temps de l'enfant située à la Mairie de Trouville-sur-Mer – 164, boulevard Fernand Moureaux.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal l'actualisation du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil crèche/halte-garderie « la récré ».

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission Vie Associative, Sport et Temps de l'Enfant du 28 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission Personnel, formation et emploi du 1^{er} décembre 2023,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil crèche/halte-garderie « la récré » pour faciliter le mode de paiement des familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'actualisation du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil crèche/halte-garderie « La Récré » ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint


Didier QUENOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-240

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

RÈGLEMENT INTERIEUR
DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER
- MODIFICATIF -

Soucieuse de l'épanouissement des plus jeunes, la Ville de Trouville-sur-Mer a toujours favorisé et encouragé le développement d'une offre éducative riche et variée.

Dans cette démarche, la Ville de Trouville-sur-Mer organise des activités périscolaires diversifiées au sein de son école : garderie, restauration scolaire, et de nombreuses activités périscolaires.

Dans cette démarche, le règlement intérieur permet de définir les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps avec les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants avec un intérêt qui est d'assurer une continuité dans la prise en charge de l'enfant durant sa journée d'école.

La Ville de Trouville-sur-Mer a souhaité mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2024 une régie unique au sein de la Direction des Temps de l'Enfant offrant aux familles la possibilité de payer par différents moyens de paiement et de faciliter ainsi le recouvrement des factures par la Ville.

Dans le cadre de la régie unique, le règlement intérieur des services périscolaires a été modifié sur deux points dans le chapitre 4 nommé « Participation financière des familles » :

- La première modification concerne la réévaluation des quotients familiaux des différentes tranches tarifaires.
- La deuxième modification concerne la mise en place d'une régie unique à compter du 1^{er} janvier 2024 pour permettre aux familles la possibilité de régler leur facture directement à la direction des temps de l'enfant située à la Mairie de Trouville-sur-Mer – 164, boulevard Fernand Moureaux.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal les termes du nouveau règlement intérieur des services périscolaires de la ville de Trouville-sur-Mer.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Vie Associative, Sport et Temps de l'Enfant du 28 novembre 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur des services périscolaires de la Ville de Trouville-sur-Mer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n°2023-114 du 28 juin 2023 relative à l'actualisation du règlement intérieur des services périscolaires de la ville de Trouville-sur-Mer,
- **APPROUVE** les termes du nouveau règlement intérieur des services périscolaires de la ville de Trouville-sur-Mer à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint


Didier QUENOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-241

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

OCTROI D'UNE SUBVENTION
A L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE TROUVILLE-SUR-MER
PARTICIPATION A LA CLASSE DE NEIGE 2024

Madame le Maire a été sollicitée par l'école primaire publique de Trouville-sur-Mer pour l'aider à subventionner son séjour en classe de neige « Découverte de la montagne » organisé tous les ans.

Ce voyage est prévu du jeudi 11 janvier (soir) 2024 au samedi 20 janvier 2024 (matin) et concerne 26 élèves de CM2 du site scolaire René Coty.

Le coût total du séjour est estimé à 24 912 euros TTC soit 621.60 euros par enfant.

La somme demandée permettra de participer au financement du transport, de l'hébergement ainsi que des interventions pédagogiques de professionnels de la montagne durant le séjour. En effet, les élèves participeront à des activités de ski, de raquettes et de chien de traîneau. Un maître-chien d'avalanche interviendra pendant le séjour et une conférence sur la faune et la flore locale sera proposée.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition d'octroi d'une subvention à l'école primaire publique de Trouville-sur-Mer.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Vie associative, sport et Temps de l'enfant du 28 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 30 novembre 2023,

Considérant qu'en complément des participations communales et de la mise à disposition d'un agent de la ville, le coût de ce séjour bénéficie de deux autres sources de financements :

- ✓ Les familles, en fonction des quotients familiaux,
- ✓ La coopérative scolaire,

Selon les répartitions suivantes :

Recettes			
	Nombre élèves	Prix unitaire en €	Total en €
Participation élèves - minimale	10	220	2 200
Participation élèves - moyenne	8	260	2 080
Participation élèves - haute	8	290	2 320
Subvention sortie scolaire mairie	26	25	650
Aide association parents d'élèves			1 000
Actions diverses Coopérative			500
		TOTAL	8 750

Considérant qu'au prorata du nombre d'élèves résidant sur les communes de la carte scolaire, le directeur du site scolaire René Coty a sollicité des subventions complémentaires auprès de Villerville, Pennedepie et Cricqueboeuf ;

Considérant qu'il resterait à charge, pour les communes concernées, un coût de 16 162 euros TTC réparti de la façon suivante :

Montants estimés par Communes (en euros)			
Elèves du secteur	Trouville-sur-Mer	20	12 432,00 €
	Villerville	2	1 243,20 €
	Cricqueboeuf	1	621,60 €
Elèves hors secteur	Touques (part Trouville-sur-Mer)	1	621,60 €
	Equemauville (part Trouville-sur-Mer)	1	621,60 €
	Fourneville (part Trouville-sur-Mer)	1	621,60 €
Part totale Ensemble des Communes			16 162,00 €
dont Part Trouville-sur-Mer			14 296,80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'octroi d'une subvention de 14 296.80 euros TTC** à l'école primaire publique de Trouville-sur-Mer pour la classe de neige 2024 et autorise le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 – chapitre 65.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint


Didier QUENOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-242

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatie), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

PARTICIPATION AUX PROJETS PEDAGOGIQUES

- ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE TROUVILLE-SUR-MER - ANNEE 2024

La ville de Trouville-sur-Mer soutient l'élaboration d'un projet pédagogique au service de la réussite des élèves. Le projet pédagogique a pour vocation de s'intégrer au projet d'école qui s'inscrit dans une démarche de réussite éducative.

La ville de Trouville-sur-Mer évalue annuellement la participation accordée à l'école primaire publique de Trouville-sur-Mer au titre des projets pédagogiques (sorties scolaires, activités diverses, ...).

Dans cette démarche, il est demandé au Conseil municipal d'accorder à l'école primaire publique de Trouville-sur-Mer, au titre des actions pédagogiques pour l'année 2024, une participation de **25 euros par élève**, versée sous forme d'une subvention à la coopérative scolaire après le vote du budget 2024 soit :

Site René Coty Elémentaire : $87 \times 25 = 2\ 175$ euros

Site Louis Delamare Maternelle : $74 \times 25 = 1\ 850$ euros
Elémentaire : $27 \times 25 = 675$ euros

Soit un total estimé en date du 27 octobre 2023 de 4 700 euros.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 pour **un montant total de 4 700 euros estimé selon le nombre d'élèves en date du 27 octobre 2023 soit 188 élèves.**

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal la participation aux projets pédagogiques pour l'Ecole Primaire Publique de Trouville-sur-Mer.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'avis de la commission Vie Associative, Sport et Temps de l'enfant du 28 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 30 novembre 2023,

Considérant l'importance de participer à des projets qui puissent contribuer à la réussite éducative des élèves de l'école primaire publique de Trouville-sur-Mer,

Considérant la nécessité de participer financièrement aux projets pédagogiques de l'école primaire publique de Trouville-sur-Mer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la participation de **25 euros par élève**, versée sous forme d'une subvention à la coopérative scolaire après le vote du budget 2024 (soit un total de 4 700 € pour 188 élèves).
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint


Didier QUÉNOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-243

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer

Rapport d'Activités 2022

Le Centre Communal d'Action Sociale - CCAS - est un établissement public administratif communal présidé par le Maire de la Commune. Il est l'outil de la politique sociale municipale. Son action et son organisation sont définies dans le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est dirigé par le Conseil d'Administration composé de la Présidente, Madame de Gaetano, de la Vice-Présidente, Madame Guillon, de six autres membres élus au Conseil Municipal et de sept autres membres représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, nommés par Madame le Maire.

Les principales missions du CCAS :

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale pour l'Etat et le Département.

Il développe une politique d'action sociale facultative (accompagnement social, aides alimentaires et financières, gestion d'une résidence autonomie, animation, gestion de services à domicile – aide à domicile, portage de repas, téléalarme, aide au transport -, accompagnement au logement).

Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Ce rapport d'activité de l'année 2022, joint en annexe, présente l'activité annuelle des 6 services du CCAS actifs en 2022 dont 5 sont à destination directe du public et contribue à la qualité du service social rendu au public.

- Service aux personnes âgées et handicapées : Aide à domicile
- Service de restauration et de la résidence autonomie « la roseraie »
- Service accompagnement social
- Service logement
- Service petite enfance
- et le service administratif

L'année 2022 a été marquée par la reprise de l'activité économique. Conséquemment, les aides facultatives (alimentaires et financières) ont diminué. Également, le CCAS renforce l'accompagnement social des usagers le sollicitant.

L'année 2022 a été marquée aussi par une baisse de l'activité aide à domicile suite aux difficultés de recrutement dans ce secteur faisant partie des métiers en tension.

Afin d'essayer de renforcer l'attractivité de ces postes, le CCAS a donc développé une politique salariale plus conséquente.

2022 a été aussi l'année de reprise de l'activité du portage de repas.

Début 2023, la crèche a été rattachée à la nouvelle direction du temps de l'enfant de la Ville.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette présentation du rapport d'activité 2022 du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il convient d'informer et présenter au Conseil Municipal les activités réalisées par le Centre communal d'Action Sociale, établissement public communal mettant en place la politique sociale de la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer, ci-annexé.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.




Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint




Didier QUENOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-244

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

**GESTION DE LA DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT
FORFAIT POST-STATIONNEMENT**

**CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI)
RENOUVELLEMENT - 2024 / 2026 - CYCLE COMPLET**

Le Conseil Municipal du 6 octobre 2017 a délibéré sur l'autorisation de gestion de la dépenalisation du stationnement payant.

Cette délibération a été prise dans le cadre de la dépenalisation du contrôle du stationnement payant prévu par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui donnait aux collectivités territoriales, à partir du 1^{er} janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

La Commune a décidé d'avoir recours aux services de l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) dans le cadre d'une convention pour la gestion en « cycle complet » des Forfaits Post-Stationnement (FPS).

A l'occasion de ce partenariat, il est rappelé que cette agence s'est engagée notamment à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique, conforme aux spécifications définies par l'ANTAI ;

- L'édition et l'affranchissement/envoi des avis de paiement de FPS au domicile des titulaires du certificat d'immatriculation des véhicules. Cette prestation inclut la mise à disposition des canaux de paiement des FPS ainsi qu'un service de centre d'appels pour orienter les destinataires de FPS dans leurs démarches par l'ANTAI.

La tarification (coûts traitement / affranchissement / impression ...) a été actualisée pour tenir compte du nouveau marché d'éditique et de l'industrialisation des processus d'affranchissement. L'affranchissement est refacturé au tarif de La Poste. Pour ce nouveau cycle de convention, le coût a été établi sur la base de l'envoi de 12,5 millions d'avis de paiement Forfait Post-Stationnement (initiaux) par an.

L'usager dispose de l'ensemble des moyens de paiement mis en œuvre par l'ANTAI (paiement par Smartphone, par internet, par téléphone, par courrier, au guichet d'un centre des finances publiques ou chez un buraliste agréé) pour acquitter le montant d'un FPS.

L'ANTAI a été désignée par la Loi comme l'autorité en charge de l'émission des titres exécutoires en cas de non-paiement des FPS dans le délai légal de trois mois (article L.2333-87 du CGCT). L'émission de ce titre exécutoire permet ensuite à la Direction Générale des Finances Publiques de procéder au recouvrement des FPS majorés.

Cette convention arrivant à son terme le 31 Décembre 2023, il est proposé de reconduire cette convention triennale, à savoir du 1^{er} Janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Ce partenariat permet ainsi d'optimiser la gestion de ce dispositif en bénéficiant des moyens techniques mais aussi humains de cette agence pour la mise en œuvre des procédures d'acquiescement et de recouvrement des redevances de stationnement.

A contrario, si cela n'était pas le cas, la Commune, qui conserve dans tous les cas de figure le pouvoir de contrôle et de surveillance du stationnement, devrait engager des frais de personnels supplémentaires pour assurer l'ensemble de ces tâches.

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal cette proposition de délibération visant au renouvellement de la convention « cycle complet » avec l'ANTAI, relative à l'édition et l'envoi des Forfaits Post-Stationnement (FPS) dressés à Trouville-sur-Mer du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2026.

Le Rapport entendu,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, notamment son article 63 ;

Vu le Décret n° 2011-348 du 29 Mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2333-87 ;

Vu la délibération n° 2017-130 du 06 Octobre 2017, relative à l'autorisation de gestion de la dépenalisation du stationnement payant ;

Vu l'avis de la commission finances et foncier du 30 Novembre 2023,

Vu l'avis de la commission Mobilités urbaines (sécurité, transport et accessibilité) du 1^{er} décembre 2023,

Considérant que l'ANTAI bénéficie d'une expertise en la matière car elle est aussi l'opérateur chargé de la gestion de toutes les amendes électroniques sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant qu'il est souhaitable pour les usagers qu'il y ait une continuité de qualité de traitement pour les FPS d'une part et pour les FPS majorés d'autre part ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- **Article 1^{er} : D'approuver** le renouvellement du partenariat avec l'ANTAI pour la gestion en cycle complet du Forfait Post Stationnement.
- **Article 2 : D'autoriser** la signature avec l'ANTAI de la convention relative à la mise en œuvre du Forfait Post Stationnement pour la période 2024-2026, annexée à la présente délibération.
- **Article 3 : D'autoriser** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint

Didier Quenouille
Didier QUENOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

FG/MV
2023-245

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 Décembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Brière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Outin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE FINANCEMENT DE PROJETS
AVEC LE GIP NORMANDIE IMPRESSIONNISTE
Exposition « Le monde d'Augustin Rouart »
Résidences « Trouville en création »**

Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, d'organiser et de susciter l'émergence d'un ensemble d'événements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédié à la création artistique de l'impressionnisme à nos jours et de promouvoir toutes manifestations à cette occasion en tous lieux du territoire de la Normandie.

À l'occasion de la 5^{ème} édition du festival Normandie Impressionniste qui aura lieu en 2024, le festival invite le public et les artistes à actualiser notre rapport au célèbre mouvement du XIX^e siècle qui opéra une véritable révolution artistique faisant encore écho aujourd'hui. La résonance contemporaine prendra une place encore plus importante dans l'édition 2024 qui célébrera les 150 ans de la première exposition impressionniste à l'atelier Nadar à Paris en 1874.

En 2024, notre rapport à la nature et au paysage, déjà questionné par les impressionnistes, appellera une réinvention de notre perception et de la représentation du réel. La sobriété écologique tout autant que la promotion des droits culturels seront deux objectifs importants.

Le festival sera une célébration de l'esprit d'invention : déplacement des pratiques, hybridation entre les disciplines, utilisation de nouveaux matériaux et de nouveaux supports — traditionnels (revisités), technologiques ou numériques —, développement de pratiques participatives et festives dans une approche contemporaine, ouverture à l'international.

À cette occasion, plusieurs événements seront programmés dans différents lieux de la Normandie.

Dans ce cadre, le GIP a décidé de retenir les propositions du Musée Villa Montebello pour les événements :

- Le monde d'Augustin Rouart : exposition du 13 avril au 22 septembre 2024
- Trouville en création : accueil d'artistes en résidence

Le GIP Normandie Impressionniste accorde son label aux deux projets, en fera la promotion et versera une subvention de 25 000 € à la Ville de Trouville-sur-Mer pour soutenir leur mise en œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 30 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission Finances – Foncier du 30 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'établir une convention pour convenir des engagements de chacune des parties,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer une convention de financement de projets, annexée à la présente délibération, avec le GIP Normandie Impressionniste, dans le cadre du festival Normandie Impressionniste 2024 et des projets trouvillais « Le monde d'Augustin Rouart » et « Trouville en création ».

- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint


Didier QUENOUILLE